



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE DE L'ETABLISSEMENT 2023

PROCEDURES D'AFFECTATION AU LYCEE

RENTREE SCOLAIRE 2023

Tous les collèges et lycées de l'académie de Nice, publics et privés sous contrat, relevant de l'éducation nationale, accèdent au guide de l'établissement à partir du **nouveau Bulletin Académique** (B.A.).

La **documentation complémentaire** concernant **Affelnet Lycée** peut se trouver :

- Dans **INTRACOM** rubrique - **DRAIO** pour les établissements qui ont accès à **ESTEREL** ;
- Sur le site <http://www.projets.ac-nice.fr/affectation-lycée/> accessible à tous les établissements.

L'accès à Affelnet Lycée se fait :

- Via **ESTEREL** pour les collèges et lycées publics et privés sous contrat de l'éducation nationale ;
- Sur **AFFELMAP** pour les établissements agricoles, les établissements hors contrat et les extérieurs à l'académie de Nice : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>.

Un guide des familles est également proposé à l'attention du grand public sur le site de l'académie de Nice :

www.ac-nice.fr
*Rubrique Scolarité
Orientation-Admission des élèves*

Rectorat de Nice
Direction Régionale Académique
Information et Orientation
Mail : saio@ac-nice.fr
Mars 2023

Sommaire

FICHE 1 CALENDRIER ACADEMIQUE DE L’AFFECTATION	3
FICHE 2 DATES DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES EN 2023	5
FICHE 3 : CONTACTS UTILES	7
FICHE 4 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L’AFFECTATION DES ÉLÈVES AU LYCÉE	8
FICHE 5 : PUBLICS ÉLIGIBLES ET FORMATIONS CONCERNÉES AUX DIFFERENTS TOURS D’AFFECTATION	12
FICHE 6 : LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION - PALIER 3^È	15
FICHE 7 : SAISIE DES VŒUX DANS AFFELNET LYCÉE PAR L’ÉTABLISSEMENT D’ORIGINE	16
FICHE 8 : CAS PARTICULIERS DES SAISIES DANS AFFELNET LYCÉE PAR L’ÉTABLISSEMENT D’ACCUEIL OU PAR LA DSDEN .	19
FICHE 9 : RÉSULTATS DE L’AFFECTATION ET NOTIFICATION AUX FAMILLES	21
FICHE 10 : AFFECTATION EN 2^{DE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE (2GT)	22
FICHE 11 : AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE (2PRO ET 1^E ANNÉE DE CAP)	28
FICHE 12 : AFFECTATION EN 1^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE	34
FICHE 13 : AFFECTATION EN 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE	36
FICHE 14 : PROCÉDURE PASSERELLE ET POURSUITE D’ÉTUDES POST CAP	39
FICHE 15 : LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BARÈME	40
FICHE 16 : ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT	45
FICHE 17 : VŒU DE RECENSEMENT APPRENTISSAGE	46
FICHE 18 : ADMISSION HORS ACADÉMIE ET PRINCIPES DE L’AFFECTATION RÉGIONALE	47
FICHE 19 : PRINCIPES DE L’AFFECTATION EN 1^{RE} GÉNÉRALE ET TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	49
ANNEXES GUIDE ÉTABLISSEMENT – AFFECTATION AU LYCÉE 2023	50

FICHE 1 CALENDRIER ACADEMIQUE DE L'AFFECTATION

M.A.J. Février 2023 - sous réserve des évolutions nationales ou de contexte

En rouge : dates nationales / Fond bleu : ce qui relève de l'orientation / Fond blanc : ce qui relève de l'affectation

DECEMBRE 2022

Semaine 48	Jeudi 1 ^{er} décembre		Ouverture de SIECLE Orientation par la DRAIO (paliers 3 ^è et 2GT) Phase provisoire du 01/12/2022 au 07/04/2023 Phase définitive du 10/04/2023 au 07/07/2023 Nouveau : bien saisir les dates des Conseils de Classe (CC) dans SIECLE Orientation ; cette opération permettra de fermer automatiquement l'accès des familles au SLO pendant la durée de chaque CC.
-------------------	--------------------------------	--	--

AFFELNET TOUR PRINCIPAL

AVRIL 2023

Semaine 14	Vendredi 7 avril (au lundi 8 mai)	14h	Ouverture aux familles de la consultation de l'offre de formation post 3^e sur le Service en Ligne Affectation (SLA)
	Vendredi 7 avril		Date limite de saisie par les établissements dans SIECLE-Orientation pour la phase provisoire (3 ^e et 2GT y compris Enseignements de Spécialité)
Semaine 17	Vendredi 28 avril		Fin de la mise à jour de la base élèves par les établissements avant bascule vers AFFELNET Lycée

MAI 2023

Semaine 18	Mardi 2 mai au jeudi 4 mai	14h 12h	Redressement et fiabilisation des adresses élèves et responsables légaux dans AFFELNET Lycée par les établissements (palier 3 ^e)
	Jeudi 4 mai	14h	<i>DSI/DRAIO Lancement de la détermination automatique zone géographique dans AFFELNET Lycée</i>
	Vendredi 5 mai		<i>DSI/DRAIO Transfert des élèves et de leurs données au SLA</i> <i>DSI/DRAIO Intégration dans AFFELNET des codes vœux 1^{er} Pro pour montants de 2^{de} Pro hors familles de métiers</i>
Semaine 19	Mardi 9 mai (au mardi 30 mai)		Ouverture aux familles de la saisie des vœux des élèves de 3^e dans le SLA (palier 3^e)
	Mardi 9 mai (au 15 juin 12h)		Ouverture des applications AFFELNET Lycée et AFFELMAP aux établissements pour les paliers d'origine 3^e et 2^{de} <u>Palier 3^e</u> : visibilité/contrôle par les chefs d'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée des vœux familles <u>Palier 2^{de}</u> : début de la saisie/contrôle des vœux post 2GT, post 2Pro familles de métiers ou communes, post Terminales CAP
Semaine 22	Mardi 30 mai		Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le SLA (palier 3^e)
	Mardi 30 mai au mercredi 31 mai		<i>DSI/DRAIO Bascule finale des vœux du SLA vers AFFELNET-Lycée</i>
	Mercredi 31 mai		- Début des contrôles de saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements d'origine : vérifications, modifications ou ajouts de vœux, saisie des avis et motifs de dérogations, avis... - Date limite de transmission des résultats des commissions AFFELNET délocalisées aux DSDEN

JUN 2023

	Vendredi 2 juin		Arrêt des évaluations pour les élèves de 3^e et enregistrement dans le LSU
Semaine 23	Lundi 5 au jeudi 8 juin		Date limite de transfert du LSU dans AFFELNET-Lycée par les établissements concernés
	Lundi 5 juin		Date de début des conseils de classe 3^e et 2GT préconisées par le ministère (jusqu'au 8 juin pour les 2^{de} et jusqu'au 9 juin pour les 3^e)
	Mardi 6 juin	12h 14h	- Fin de contrôle des vœux saisis, soumis à commissions délocalisées par les établissements d'origine - Ouverture aux établissements d'accueil du module « travail en commission » pour consultation et saisie des résultats des commissions délocalisées (recrutements particuliers ou privées sous contrat)
	Vendredi 9 juin		<i>DSI/DRAIO Vérification des imports LSU</i>
Semaine 24	Mardi 13 juin		Date limite de saisie des décisions dans le module « travail en commission » par les établissements d'accueil Date limite de saisie dans AFFELNET Lycée académie de Nice pour les établissements hors académie
	Mardi 13 juin		A titre informatif : date butoir de saisie dans CYCLADES des enseignements de spécialité poursuivis et non poursuivis en classe de TERMINALE (import possible vers SIECLE Orientation)
	Mardi 13 juin		Commission d'appel 2GT
	Mercredi 14 juin		Commission d'appel 3è
	Mercredi 14 juin	12h	Saisie des modifications après commission d'appel 2GT par les lycées
			12/15h

Semaine 24	A partir de	15h	Consultation par les lycées de la liste des élèves de 2GT non pré-affectés en 1 ^{ère} technologique
	A partir de	18h	<i>DRAIO Diffusion des places vacantes en 1^{ère} technologique aux lycées par la DRAIO</i>
	Jeudi 15 juin <u>jusqu'à</u>	12h	Fin de saisie des vœux dans AFFELNET Lycée dont : - Date limite de saisie des modifications après commission d'appel 3^e - Date limite de saisie des nouveaux vœux 1^{ère} technologique pour élèves non pré-affectés suite à OPA 1^{ère} techno. Fermeture AFFELNET-Lycée aux établissements à 12hm
15h		<i>Début des contrôles et saisie des bonifications en DSDEN</i>	
Semaine 25	Du lundi 12 juin au lundi 26		Ouverture aux établissements (origine et accueil) du module pour saisie des consignes liées aux notifications d'affectation
	<i>Vendredi 16 au vendredi 23 juin</i>		<i>Contrôles et saisie des bonifications en DSDEN Simulations de l'affectation et ajustements</i>
Semaine 26	A partir du Mardi 27 juin	14h30	Publication des résultats de l'affectation via le SLA
			Ouverture AFFELNET aux établissements pour préparer la communication des résultats aux élèves : - Diffusion des notifications d'affectation aux élèves par les établissements - Début des inscriptions au lycée et de la la télé-inscription (dès le lendemain matin)
	Mercredi 28 juin		- Téléinscription : l'académie propose une date de début de campagne, mais les établissements définissent leur propre campagne d'inscription en ligne : ils choisissent leur date début (égale ou non à la date définie par l'académie) et détermine leur date de fin de campagne. - Diffusion de l'état des places vacantes en voie professionnelle, extrait d'AFFELNET-Lycée à l'issue du tour principal - Début des entretiens de situation pour les élèves sans solution - Ouverture de la saisie des vœux du tour suivant n°1
AFFELNET TOUR SUIVANT N°1			
JUILLET 2023			
Semaine 27	Jeudi 6 juillet	12h	Fermeture de la saisie du tour suivant n°1
	Vendredi 7 juillet		Accès aux résultats, notifications des affectations par les établissements d'accueil et début des inscriptions au lycée
Samedi 8 juillet		Fin des cours	
SEPTEMBRE 2023			
Semaine 35	Vendredi 1 ^{er} sept.		Fin de validité des notifications d'affectation en liste principale et supplémentaire = date limite pour appeler les élèves en listes supplémentaires par les établissements d'accueil
AFFELNET TOUR SUIVANT N°2			
Semaine 36	Lundi 4 sept.		Rentrée des élèves
	Vendredi 8 sept.	10h	Fin de la remontée des places vacantes en voie professionnelle à la DSDEN par les chefs d'établissements d'accueil. Mise à jour dans AFFELNET par la DSDEN.
	Vendredi 8 sept. à partir de	15h	- Diffusion des places vacantes par la DRAIO aux établissements et CIO - Ouverture de la saisie des vœux du tour suivant n°2
Semaine 37	Mercredi 13 sept.	16h	Fermeture de la saisie des vœux du tour suivant n°2
		18h	- Transmission des notifications d'affectation aux familles - Accès aux résultats de l'affectation
	Jeudi 14 sept.	9h	Début des inscriptions dans les établissements. Fin de la campagne automatisée 2022
FIN DE LA PERIODE DE CONSOLIDATION DE L'ORIENTATION			
Semaine 38	Jeudi 21 sept.		Diffusion de l'ensemble des places vacantes de la voie professionnelle aux établissements et CIO
OCTOBRE 2023			
Semaine 40	Jeudi 5 octobre		Date limite pour proposer un entretien aux familles intéressées par une possibilité de changement de spécialité ou de voie de formation
	Vendredi 6 octobre		Date limite de réception des dossiers par l'établissement d'accueil
Semaine 42	Lundi 16 octobre		Date limite de transmission par les établissements d'accueil des propositions d'admission (liste principale, liste complémentaire, refusés) aux établissements d'origine
	Mardi 17 octobre		Actualisation des places vacantes par les établissements
	Vendredi 20 oct.		L'établissement d'accueil informe l'établissement d'origine et les familles des élèves admis pour inscription après validation par l'IA DASEN.

FICHE 2 DATES DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES EN 2023

Pour connaître les modalités précises d'examen du dossier, les candidats sont invités à consulter le site du lycée ou à le contacter directement.

Commissions	DSDEN	Alpes-Maritimes	Var
		Date butoir d'envoi des dossiers DSDEN service scolarité	Date butoir d'envoi des dossiers DSDEN service scolarité
Pour les dossiers des : - Commissions médicales, sociales - Commissions MLDS, SEGPA, UPE2A		<i>mardi 23 mai</i>	<i>mardi 23 mai</i>
Pour les dossiers MDPH		<i>jeudi 13 avril</i>	<i>mardi 23 mai</i>
Pour les dossiers : Passerelle, Terminale CAP et DARFI		<i>vendredi 2 juin</i>	<i>vendredi 2 juin</i>

Commissions 2GT	Acteur	Alpes-Maritimes		Var	
		Date d'envoi du dossier aux EPLE	Lieu	Date d'envoi du dossier aux EPLE	Lieu
ABIBAC	EPLÉ	<i>mercredi 10 mai</i>	Calmette	<i>mercredi 10 mai</i>	Dumont d'Urville
ESABAC	EPLÉ		Audiberti P. et M. Curie Parc Impérial		Dumont d'Urville Costebelle
BACHIBAC	EPLÉ		C.I.V. au 28 avril		
Création et Culture-Design	EPLÉ		Renoir Audiberti		Beaussier Aicard
Enseignement optionnel culture et pratique de la danse	Conservatoire et EPLÉ	<i>mercredi 12 avril</i>	Masséna		
Parcours de Performance Fédéral (pôle espoir)	Fédérations sportives / EPLÉ (<i>Accueil en parcours individuel dans tous les établissements</i>)	Se rapprocher des fédérations et des EPLÉ	En collaboration avec un CREPS : Audiberti Parc Impérial (hand ball féminin et Judo)	Se rapprocher des fédérations et des EPLÉ (<i>Accueil en parcours individuel dans tous les établissements</i>)	En collaboration avec un CREPS : Saint-Exupéry Edison (Basket-Ball)
Sevens Academy	EPLÉ	<i>vendredi 28 avril</i>	CIV		
Internat de la Réussite	EPLÉ	<i>vendredi 28 avril</i>	CIV		
Sections internationales	EPLÉ	<i>vendredi 28 avril</i>	CIV		
Parcours sportifs labellisés (Ski ou Montagne)	EPLÉ	<i>jeudi 4 mai</i>	La Montagne		
Sections internationales	EPLÉ	<i>mercredi 3 mai</i>	Masséna		
Double Coursus Artistique	Conservatoire et EPLÉ	Voir conservatoire	Apollinaire		
Citoyenneté et Défense globale	EPLÉ			<i>mercredi 10 mai</i>	Bonaparte

Commissions 2Pro / CAP	Acteur	Alpes-Maritimes		Var		
		Date d'envoi du dossier aux EPLE	Lieu	Date d'envoi du dossier	Lieu	
CAP Agent de Sécurité	EPLÉ	<i>mercredi 10 mai</i>	Les Palmiers			
Bac Pro Métiers de la Sécurité						
CAP Accompagnement éducatif petite enfance						
Bac Pro Métiers de la Sécurité	EPLÉ	<i>mercredi 10 mai</i>	Hutinel	<i>mercredi 10 mai</i>	Costebelle	
Bac Pro Nature, Jardin, Paysages, Forêt	EPLÉ		La Montagne			
Parcours Sportif labellisés Ski	EPLÉ		La Montagne			
Bac Pro Electromécanicien de Marine	EPLÉ		J. Dolle			
CAP Horlogerie	EPLÉ		Lycée Pasteur			
CAP Arts et techniques de la bijouterie-joaillerie	EPLÉ					
Bac Pro Conducteur transport routier marchandises CAP Conducteur livreur de marchandises CAP Conducteur d'engins : travaux publics	EPLÉ				<i>mercredi 10 mai</i>	Gallieni
Bac Pro en partenariat avec la Marine Cf. FICHE 11 page 32	CIRFA				vendredi 28 avril (date limite de retrait du dossier auprès du CIRFA) mercredi 10 mai (date limite d'envoi dossier)	Etablissements concernés

FICHE 3 : CONTACTS UTILES

DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education nationale)

<p>DSDEN des Alpes-Maritimes, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Rectorat 53 avenue cap de croix 06181 Nice cedex2 04 93 53 64 01</p>	<p>Scolarité : 06scol2@ac-nice.fr Sonia IVALDI 04 93 72 63 31 Thierry FILIPINI 04 93 72 63 32</p>
<p>DSDEN du Var, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Rue de Montebello Cs 71204 83070 Toulon cedex 04 94 09 55 16</p>	<p>Scolarité : affelnetlycee83@ac-nice.fr Philippe COUTURIER 04 94 09 55 55 Danièle GONZALEZ 04 94 09 55 72</p>

Rectorat de l'académie de Nice

<p>DRAIO de Nice, Rectorat 53 avenue cap de croix 06181 Nice cedex2 04 93 53 70 58</p>	<p>DRAIO de Nice saio@ac-nice.fr / 04 93 53 70 58</p>
<p>DIASI (questions techniques)</p>	<p>GUICHET UNIQUE (faire une demande verdon)</p>

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de PACA - DRAAF

<p>DRAAF PACA Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt</p>	<p>Françoise PORRO 04 13 59 36 72 francoise.porro@agriculture.gouv.fr</p>
---	---

DDEC (Directions Diocésaines de l'Enseignement Catholique)

<p>DDEC des Alpes-Maritimes Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Nice</p>	<p>Secrétariat 04 97 08 23 00 https://www.ddec06.fr</p>
<p>DDEC du Var Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Fréjus- Toulon</p>	<p>Secrétariat 04 94 22 66 33 https://www.ec83.com</p>

Généralités

L’affectation est l’organisation de la répartition des élèves dans les filières en fonction de la décision d’orientation, des vœux des familles et de la carte des formations.

L’affectation dans l’enseignement public du second degré relève de la compétence de l’inspecteur d’académie, directeur académique des services de l’Education nationale (IA DASEN), par délégation du recteur d’académie, pour les formations implantées dans son département.

Les décisions d’affectation s’appuient sur la commission départementale d’affectation dont la composition et le fonctionnement sont définis par arrêté. Sa composition est prévue à l’article 16 du décret de 14 juin 1990.

Une application informatique nationale, **AFFELNET Lycée** (Affectation des ELèves par le NET) est utilisée pour aider le travail de la commission départementale d’affectation :

- ⇒ AFFELNET Lycée permet de gérer simultanément les affectations des élèves aux paliers 3^e et 2^{de}. Le traitement automatisé garantit :
 - L’équité dans le traitement des dossiers ;
 - Des critères d’admission harmonisés au plan académique et connus de tous ;
 - Des garanties de transparence pour les élèves et leur famille ;
 - Une optimisation de l’affectation pour un meilleur traitement de la totalité des vœux des élèves, évitant ainsi les doubles affectations.
- ⇒ AFFELNET Lycée concerne les élèves candidats à une affectation dans le cadre d’une poursuite d’études, d’une réorientation, d’un maintien, d’un retour en formation.
- ⇒ AFFELNET Lycée est paramétrée de façon à répondre aux priorités nationales :
 - Respecter les priorités de droit aux montants pédagogiques ;
 - Permettre des changements de voie de formation en cours de cycle (procédure dite de « passerelle » ou droit au retour en formation)
- ⇒ AFFELNET Lycée, c’est aussi :
 1. L’identification des élèves par palier d’origine scolaire : **palier 3^e** ou **palier 2^{de}**.
 2. Un calendrier unique permettant la coordination d’ensemble des procédures d’affectation.

Comment fonctionne AFFELNET Lycée ?

L’application AFFELNET Lycée repose sur un algorithme d’appariement entre les **vœux** formulés par les familles et les **places** disponibles dans chaque formation. Les vœux doivent être conformes à la **décision d’orientation**.

■ Vœux

Un vœu dans AFFELNET Lycée correspond à une formation ou spécialité dans un établissement, associée à un statut (scolaire ou apprenti).

1 vœu = 1 établissement + 1 formation + 1 statut (scolaire ou apprenti)

■ Décision d’orientation

Rappel : « Les demandes d’orientation, les propositions d’orientation et les décisions d’orientation sont formulées dans le cadre des « voies d’orientation » définies par arrêté du ministre chargé de l’éducation ». Article D331-36 du code de l’Education modifié par décret °2019-370 du 25 avril 2019.

En fin de 3^e, la décision d’orientation porte sur l’une des voies d’orientation suivantes :

- **2^{de} générale et technologique** : permet de formuler des vœux sur l’ensemble des voies d’orientation ;
- **2^{de} professionnelle** : permet de formuler des vœux sur les deux voies d’orientation professionnelles ;
- **1^{ère} année de CAP** : permet de formuler des vœux uniquement en première année de CAP.

Pour le palier 3^e, les décisions d’orientation sont importées dans AFFELNET Lycée à partir des informations saisies dans SIECLE Orientation. Ainsi, un contrôle de conformité des vœux est possible dans AFFELNET Lycée à l’aide de la liste intitulée « Liste des élèves en non-conformité vœux et décisions d’orientation ».

En fin de 2GT, la décision d'orientation porte sur la voie générale ou technologique, et dans ce dernier cas, sur chacune des séries technologiques :

- 1^{ère} **Générale** ;
- 1^{ère} **STD2A** (Sciences et technologies du design et des arts appliqués) ;
- 1^{ère} **STHR** (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) ;
- 1^{ère} **STI2D** (Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) ;
- 1^{ère} **STL** (Sciences et technologies de laboratoire) ;
- 1^{ère} **STMG** (Sciences et technologies du management et de la gestion) ;
- 1^{ère} **ST2S** (Sciences et technologies de la santé et du social) ;
- 1^{ère} **S2TMD** (Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse) ;
- 1^{ère} **STAV** (Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant).

Les séries technologiques sont gérées par AFFELNET Lycée, exceptées les séries de 1^{ère} STD2A et S2TMD.

■ Capacités

La carte des formations ainsi que les capacités d'affectation sont définies par un travail conjoint de la région académique et de la collectivité régionale.

Traitement des candidatures

L'application AFFELNET Lycée permet de procéder à une affectation par priorité.

Dans un premier temps, chaque vœu est traité indépendamment les uns des autres, sans prendre en compte le rang du vœu.

Pour chaque vœu, un **barème** total est calculé en fonction des différents critères utilisés pour chaque type de formation (Cf. FICHE 15 éléments constitutifs du barème). Ce barème total est la somme des évaluations ou notes coefficientées et des éventuels bonus. Certains bonus sont automatiques comme le bonus de zone géographique ou bonus filière alors que d'autres sont attribués suite à une commission préparatoire à l'affectation. Ainsi pour chaque vœu, un classement des candidatures est établi en fonction du barème des élèves.

Dans un deuxième temps, en fonction de la capacité d'affectation définie pour chaque vœu et du classement au barème des candidats, les élèves sont admis ou refusés. Ainsi un élève est admis ou refusé ou classé en liste supplémentaire pour chacun de ses vœux formulés.

Pour finir, en fonction de l'ordre de ses vœux, l'élève est affecté sur le vœu le mieux hiérarchisé parmi ceux où il est admis. En effet, en fonction du barème calculé et de la capacité d'accueil de la formation, le traitement AFFELNET Lycée effectue un classement général de l'ensemble des vœux qui permet de proposer à l'élève **une seule décision d'affectation** en liste principale en fonction de l'ordre de ses vœux.

Exceptions

- Les vœux en apprentissage qui demeurent des vœux de recensement mais qui sont saisis et classés ;
- Les vœux dans les établissements privés sous contrat d'association qui ne font pas l'objet d'un traitement avec barème ; ce sont les établissements d'accueil qui décident d'admettre ou de refuser les candidats, c'est pourquoi, pour tout vœu dans l'enseignement privé sous contrat, la famille doit impérativement prendre contact avec le lycée demandé avant de saisir ses vœux dans le service en ligne affectation ou dans AFFELNET Lycée.

Il est fortement conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire dans les établissements publics.

Pour tous les candidats

Quels que soient les vœux formulés, la saisie faite par l'établissement d'origine, public ou privé, doit être conforme à la demande de la famille en respectant **l'ordre des vœux exprimés** et **la décision d'orientation**.

A NOTER :

- ⇒ **Les décisions d'orientation acquises à la fin de cette année scolaire ou antérieurement doivent être prises en compte ;**
- ⇒ **Le classement des vœux entre établissements publics ou privés, entre « formations » et enfin, le statut (scolaire/apprenti) relève du seul choix de la famille.**

Les adresses de connexion pour la saisie dans AFFELNET-Lycée

<p>ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS (E.N.) DE L'ACADÉMIE</p>	<p>Vœux au sein de l'académie de Nice : connexion à l'adresse via le formulaire d'authentification au portail ESTEREL ou directement par la famille sur le service en ligne affectation.</p> <p>Vœux en dehors de l'académie de Nice : se renseigner sur le site internet de l'académie demandée, afin de renseigner le dossier de candidature et d'effectuer la saisie selon les modalités et selon le calendrier définis par cette académie.</p> <p>Remarque : pour le palier 3^e, si la famille utilise le service en ligne affectation, alors l'établissement d'origine reçoit un e-mail à compter du 31 mai 2023 pour accéder directement à AFFELNET Lycée de l'académie demandée et compléter la saisie.</p> <p>Attention : outre le cadrage national, chaque académie établit un calendrier spécifique pour l'affectation. Certaines dates d'affectation peuvent être décalées par rapport au calendrier de l'académie de Nice. L'ensemble des calendriers est consultable à l'adresse : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap</p>
<p>ETABLISSEMENTS AGRICOLES</p>	<p>Saisie des élèves à l'adresse https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap. ⇒ Saisie simplifiée AFFELNET Lycée</p>
<p>ETABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT</p>	<p>A l'issue de l'examen d'entrée dans le public, dont les procédures et dates sont fixées en DSDEN, les familles reçoivent une fiche de vœux à renseigner et à adresser à la DSDEN qui effectuera la saisie dans AFFELNET Lycée. Se reporter OBLIGATOIREMENT aux circulaires départementales pour connaître les dates d'examens d'entrée dans l'enseignement public.</p>
<p>TOUS LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS HORS DE L'ACADÉMIE DE NICE, DONT C.N.E.D., A.E.F.E.</p>	<p>Dans le cas où la saisie des vœux est effectuée par un établissement d'origine hors académie, ce dernier doit utiliser la fiche de recueil des vœux Palier 3^e ou Palier 2^{de} et pour la saisie des vœux, le service "saisie simplifiée en établissement" AFFELNET Lycée académie de Nice.</p> <p>Pour accéder à cette saisie simplifiée, chaque établissement doit faire une demande d'inscription à la DRAIO (Nice) via AFFELMAP, avant le 13 juin prochain : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap</p> <p>Une fois la demande acceptée, l'établissement, muni de son code d'accès, se connecte à l'application AFFELNET Lycée de l'académie de Nice et saisit les élèves et leurs vœux. Remarque : pour le palier 3^e, si la famille utilise le service en ligne affectation, alors l'établissement d'origine reçoit un e-mail à compter du 31 mai 2023 pour accéder directement à AFFELNET Lycée académie de Nice et compléter la saisie.</p> <p>Recevabilité des demandes hors académie : cf. FICHE 18 Admission hors académie.</p>

Principes généraux de la saisie des vœux

Palier 3^e

Pour la quatrième année consécutive, l'utilisation du **Service en Ligne Affectation** est encouragée pour les élèves de 3^e (dont les élèves de 3^e Prépa-Métiers) pour formuler des vœux, sous statut scolaire et sous statut d'apprenti, dans les établissements publics et privés sous contrat.

Pour les familles ne pouvant ou ne souhaitant pas utiliser le service en ligne affectation, les vœux sont recueillis à l'aide d'une **Fiche de recueil des vœux palier 3^e** puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET Lycée et le cas échéant, dans AFFELMAP pour les vœux hors académie.

Les élèves de 3^e peuvent formuler au maximum 10 vœux dans l'académie et 5 vœux hors académie.

Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement (public ou privé).

1 vœu = 1 établissement + 1 formation + 1 statut (scolaire ou apprenti)

L'ordre des vœux est important : l'élève se verra proposer une affectation selon le rang de classement de ses vœux.

A NOTER :

- ⇒ **Tout élève scolarisé en 3^e en établissement public doit avoir au moins un vœu d'affectation ou de recensement saisi dans AFFELNET Lycée.**
- ⇒ **Pour les élèves scolarisés dans des établissements privés sous contrat d'association avec l'État, en lycée ou dans des établissements ne dépendant pas du MENJ, la saisie est obligatoire lorsque l'élève formule des vœux dans un établissement public.**

Palier 2^{de}

Pour les candidats du palier 2^{de} à une formation offerte dans AFFELNET Lycée, les chefs d'établissement recueillent les vœux à l'aide d'une **Fiche de recueil des vœux Palier 2^{de}** puis les saisissent dans l'application.

Les élèves issus du palier 2^{de} peuvent formuler 5 vœux maximum.

Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement (public ou privé).

L'ordre des vœux est important : l'élève se verra proposer une affectation selon le rang de classement de ses vœux.

A NOTER : pour sécuriser l'affectation des élèves inscrits en 2^{de} famille de métiers, il est nécessaire de se reporter à la [FICHE 13 Affectation en 1^{ère} Professionnelle](#).

Pour tous les candidats

Dans tous les cas, l'établissement d'origine est responsable de la saisie des vœux pour l'élève. Ainsi, après chaque saisie ou modification de vœux, la fiche récapitulative de saisie des vœux extraite d'AFFELNET Lycée doit être remise à la famille et signée par les représentants légaux.

A NOTER : l'affectation ne vaut pas inscription.

L'inscription dans le lycée de secteur est obligatoire (y compris en cas de recours par une famille pour l'obtention d'une dérogation) et quel que soit le rang du vœu d'affectation. L'appel sur listes supplémentaires, le cas échéant, est effectué au fur et à mesure des inscriptions.

Une procédure complémentaire d'affectation en voie professionnelle **sur places vacantes** est mise en place pour les élèves ayant participé aux tour principal et n'ayant pu obtenir une affectation, juste après le tour principal (tour suivant n°1) puis début septembre (tour suivant n°2).

Annexes associées à la FICHE 4 :

[Annexe 1](#) [Fiche de recueil des vœux palier 3^e \(pour les familles n'utilisant pas le service en ligne affectation\)](#)

[Annexes 2](#) [Fiche de recueil des vœux palier 2^{de}](#)

Annexe 3 Offre de formation paliers 3^e et 2^{de} (codes vœux et secteurs) statut scolaire – début avril

Annexe 4 Offre de formation Paliers 3^e et 2^{de} (codes vœux statut apprentissage) – début avril

Publics éligibles au tour principal d'affectation

Un palier d'orientation est attribué automatiquement via AFFELNET Lycée à chaque élève en fonction de sa classe d'origine.

Selon le palier déterminé (3^e ou 2^{de}), l'élève est autorisé à formuler les vœux de poursuite d'études tels qu'indiqués ci-dessous :

Origine PALIER 3 ^e et PALIER 2 ^{de}	Origine PALIER 2 ^{de} uniquement
Les vœux de 2GT (cas général)	Les vœux de 1 ^{ère} technologique
Les vœux à capacité d'accueil limitée : certaines formations de 2GT, 2 ^{de} Pro, 1 ^{ère} année de CAP	Les vœux de 1 ^{ère} professionnelle
Les vœux de recensement : apprentissage, privé sous contrat, privé (sans décision d'affectation), redoublement exceptionnel, maintien	Les vœux de réorientation, redoublement exceptionnel, maintien
	Les vœux de recensement : apprentissage, privé sous contrat, privé (sans décision d'affectation)

A NOTER :

- Les élèves bénéficiant d'un Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI) doivent être rattachés dans AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine dans leur MEF d'origine ;
- Les candidats de Terminale CAP affectés dans la formation demandée (1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique) ne pourront s'y inscrire qu'à la condition d'avoir obtenu le diplôme de CAP ; en cas d'échec, ils sont invités à repréparer l'examen ;
- Les élèves de la MLDS sont automatiquement intégrés au palier 2^{de}.

Les formations concernées au tour principal d'affectation

- Formations statut scolaire relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) en établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat :

Palier 3^e

- 2GT, y compris 2GT hôtellerie restauration
- 2^{de} Professionnelle
- 1^{ère} année de CAP
- Brevet des métiers d'arts (dérogatoire en 3 ans, accessible après la classe de 3^e)

Palier 2^{de}

- 1^{ère} Technologiques, sauf 1^{ère} STD2A et 1^{ère} S2TMD
- 1^{ère} Technologique STHR : dans ce cas, pour les places restant disponibles après inscription des montants de la classe de 2^{de} spécifique
- 1^{ère} Professionnelle des **établissements publics uniquement**

- Formations statut scolaire relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) en établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat :

- 2GT avec accès à des enseignements optionnels de l'agriculture
- 2^{de} Professionnelle Agricole
- 1^{ère} CAP Agricole
- 1^{ère} STAV pour les places restant disponibles après inscription des montants de 2GT l'établissement

Ne sont donc pas gérées par AFFELNET Lycée les formations suivantes

- **1^{ère} Générale** : chaque établissement gère ses montées pédagogiques et les éventuelles demandes de changement d'enseignement de spécialité ou d'établissements en lien avec les lycées de proximité et la DSDEN selon les principes indiqués dans le « *traitement des choix des enseignements de spécialité en cycle terminal de lycée* » FICHE 19 de ce guide et Circulaire académique « choix des enseignements de spécialité au cycle terminal de lycée » ;
- **1^{ère} S2TMD** (Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse) : affectation dans la limite des places vacantes ; se renseigner auprès de l'établissement d'accueil ;
- **1^{ère} STD2A** (Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués) : priorité est donnée aux élèves de l'établissement ayant suivi l'enseignement optionnel « création et culture design ». L'examen de candidatures externes est géré par l'établissement au regard d'éventuelles places vacantes. Le dossier est à adresser directement à l'établissement demandé (Annexes STD2A VAR et STD2A AM) ;
- **1^{ère} professionnelle** en lycée privé sous contrat (contacter l'établissement au besoin) ;
- **Mentions complémentaires, CAP 1 an, diplôme de technicien**
Pour le Var, renseigner le dossier de candidature (**Annexe VAR**) à adresser, selon le calendrier, aux établissements ;
Pour les Alpes-Maritimes, contacter directement les établissements.

Tours suivants d'affectation automatisée

Deux tours suivants sont organisés dans l'académie de Nice pour la voie professionnelle :

- Tour suivant numéro 1 (dit « tour de juillet »)
- Tour suivant numéro 2 (dit « tour de septembre »)

Public éligible

Le public est le même que celui éligible au premier tour principal d'affectation, n'ayant pas été affecté au tour principal.

Formations concernées

Formations professionnelles en 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} professionnelle des établissements publics de l'éducation nationale ET de l'agriculture ayant des places disponibles.

NB : les formations dans les établissements **privés sous contrat** (EN ou Agricole) **ne participent pas** aux tours suivants.

Tour suivant numéro 1 (dit « tour de juillet »)

Les établissements d'origine proposent, avec l'appui des Psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), un entretien de situation aux élèves sans affectation pour rechercher avec eux une solution de poursuite d'études, en particulier pour les inviter à candidater sur les places restées vacantes.

L'accès à la gestion du tour suivant n°1 se fait depuis la fonctionnalité **Tour(s) suivant(s)** d'AFFELNET Lycée.

La saisie des vœux est accessible depuis le menu **Saisie des vœux en établissement** → **Saisie des vœux**.

Vous trouvez notamment dans cette rubrique la liste des élèves de votre établissement non affectés ou en liste supplémentaire qu'il convient d'inviter à un entretien de situation.

Particularité 1^{ère} professionnelle : les places vacantes en 1^{ère} professionnelle des établissements publics sont disponibles pour permettre aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux. Cependant, comme au tour principal, **dans le cadre des procédures passerelles, un élève ayant reçu un avis défavorable pour une formation ne peut pas re-candidater sur la formation.**

Tour suivant numéro 2 (dit « tour de septembre »)

Ce tour d'affectation automatisée est le dernier pour les élèves non affectés en voie professionnelle (ou non appelés sur liste supplémentaire avant le 4 septembre). Par conséquent, les élèves concernés doivent être invités dès la rentrée par les chefs d'établissement d'origine pour un entretien de situation (fermeture du serveur pour la saisie des vœux le mercredi 13 sept.2023).

L'entretien de situation vise à *renouer le dialogue avec la famille*, et le cas échéant, arrêter de nouveaux vœux d'affectation sur places vacantes publiées par la DRAIO. L'accès à la saisie des vœux se fait selon les mêmes modalités qu'au tour suivant n°1.

Particularité 1^{ère} professionnelle : les places vacantes en 1^{ère} professionnelle des établissements publics sont disponibles pour permettre aux élèves de 2GT, non affectés et **ayant eu un avis favorable ou sans opposition**, de faire de nouveaux vœux.

A NOTER : les élèves restant sans solution de poursuite d'études après le tour suivant 2 doivent être accompagnés dans le cadre des entretiens de situations apr l'établissement d'origine, avec l'aide du PsyEN et des coordonnateurs formation insertion de la MLDS.

Annexes associées à la FICHE 5 :

Annexe 13	Lettre type d'invitation à l'entretien de situation pour les élèves non affectés
Annexe EPLE06	AM - Dossier de candidature 1^{ère} STD2A (hors AFFELNET)
Annexe EPLE83	Rouvière - Dossier 1^{ère} STD2A (hors AFFELNET)
Annexe EPLE06	Masséna – Dossier 1^{ère} S2TMD (hors AFFELNET)
Annexe EPLE83	VAR - Dossiers BMA - MC - CAP 1an - FCIL (hors Affelnet)

Le **Service en Ligne Affectation** (SLA) présente, pour chaque académie, à partir d'un portail public unique, l'offre de formation post-3^È, sous statut scolaire et d'apprenti, proposée dans le cadre de l'affectation au lycée.

La saisie via le service en ligne affectation devient la norme dès lors que la famille dispose d'un terminal (ordinateur, smartphone, tablette). Elle présente plusieurs intérêts et permet :

- D'utiliser un moteur de recherche puissant **pour consulter l'offre de formation** académique, inter académique, des établissements privés sous contrat (selon accords), des établissements agricoles et d'apprentissage ;
- D'utiliser un compte unique permettant à l'élève et à sa famille de **saisir les vœux** dans son académie et hors de son académie sans avoir à renseigner son identité, ses coordonnées ou son origine scolaire ;
- De modifier facilement la saisie jusqu'à la fermeture du téléservice.
Au-delà la famille peut s'adresser à l'établissement d'origine et dans ce cas, les demandes de modifications sont saisies par l'établissement ; la fiche récapitulative de saisie est imprimée et signée par la famille ;
- De **consulter les réponses** à toutes les demandes, dans et hors de l'académie.

Un calendrier en 4 phases du service en ligne est visible tout au long de la procédure sur la page d'accueil :

1. Phase de consultation des offres à partir du vendredi 7 avril 2023

- Accès au service en ligne affectation depuis l'espace parents « scolarité services » de l'application EDUCONNECT.
- Accès grand public directement depuis le site education.gouv.fr pour les familles n'ayant pas d'identifiant EDUCONNECT.

2. Phase de saisie des vœux par les familles du mardi 9 mai au mardi 30 mai 2023, avec possibilité pour les établissements d'origine de visualiser les saisies des familles par transfert automatique journalier du service en ligne vers AFFELNET Lycée.

Le 30 mai 2023, la saisie sur le service en ligne est fermée, les vœux sont intégrés dans le dossier AFFELNET Lycée de chaque élève. Ils deviennent "**candidatures**". Les traitements d'affectation du tour principal se déroulent du 31 mai au 27 juin 2023.

A NOTER : toute saisie faite par la famille sur le service en ligne affectation écrase les saisies de l'établissement. Par conséquent, dès le 31 mai 2023, les établissements doivent contrôler et compléter la saisie des familles.

A l'issue du transfert définitif, les établissements d'origine contrôlent et complètent la saisie (bascule du LSU, saisie de l'avis du chef d'établissement en fonction du MEF d'origine de l'élève, ajout de vœux pour certains LGT privés sous contrat, etc.).

3. Phase de consultation des résultats de l'affectation à partir du 27 juin 2023 à 14h30 : l'édition des notifications d'affectation est effectuée par les établissements pour restitution aux familles.

Les familles peuvent également retrouver leur(s) notification(s) via le service en ligne affectation pour chaque académie dans laquelle la famille a formulé des vœux.

Les familles procèdent ensuite, après lecture de la notification d'affectation, à l'inscription par le service en ligne inscription.

La procédure AFFELNET Lycée exige un strict respect du calendrier.

Dans le cadre de cette procédure automatisée, toutes les données doivent être saisies en temps utile et contrôlées avant validation sous peine de compromettre l'affectation des élèves. Tout élève dont le dossier de candidature n'aura pas fait l'objet d'une saisie informatique dans les délais impartis ne pourra pas participer à la procédure et interrompt ses chances d'obtenir une affectation.

La saisie des vœux est accessible depuis le menu → Saisie des vœux .

Ce menu présente la liste des élèves scolarisés dans l'établissement qui participent à l'affectation. Pour chaque élève, les informations apparaissent dans trois onglets :

1. *Onglet identification,*
2. *Onglet saisie des vœux*
3. *Onglet saisie des évaluations.*

Onglet identification

Cet onglet reprend l'identité, les coordonnées et la scolarité de l'élève. Dans la plupart des cas, ces informations sont préremplies à partir de la Base Élèves Établissement (BEE) et sont à vérifier. Elles peuvent être modifiées ou complétées le cas échéant. L'INE (Identifiant National Elève) est l'identifiant élève pris en compte.

- **Zone géographique de résidence de l'élève (concept spécifique à Affelnet Lycée)**
Le code « **zone géographique** » doit être impérativement renseigné pour les élèves formulant un vœu de 2GT. Ce code correspond à la **zone de résidence** de l'élève, préalablement vérifiée, associée au lycée de secteur dont il relève. Dans le cas d'une double sectorisation (deux lycées de secteur pour une même adresse), le chef d'établissement doit vérifier et corriger manuellement en fonction du souhait de la famille.
- **La décision d'orientation post 3^e du chef d'établissement est basculée automatiquement par le module orientation, toutefois elle ne bloque pas la saisie de vœux non conformes (d'où un contrôle nécessaire).**
Consignes en cas de recours en appel, le chef d'établissement d'origine saisit la demande de la famille puis, conformément à la décision de la commission d'appel, modifie si nécessaire les vœux saisis.

Les dates des modifications éventuelles sont :

- Pour les élèves de 3^e : modifications au plus tard le jeudi 15 juin à midi.
- Pour les élèves de 2GT : **modifications avant le mercredi 14 juin midi**, c'est-à-dire avant l'opération programmée de pré-affectation (OPA 1^{ère} technologique) qui maximise les chances d'obtenir une place aux élèves.

Si les nouveaux vœux formulés concernent des établissements privés, la famille prendra contact directement avec l'établissement d'accueil sollicité.

Onglet saisie des vœux

La saisie varie en fonction du type de vœu.

Palier 3^e

- **Vœu de 2^{de} Générale et Technologique**, 5 modalités différentes :
 - Vœu générique, selon l'adresse du domicile des responsables légaux
 - Vœu Langues Vivantes rares (russe, arabe, chinois, japonais)
 - Vœu soumis à recrutement particulier (commissions délocalisées en établissements)
 - Vœu de 2^{de} spécifique hôtellerie restauration
 - Vœu rattaché à l'un des 5 lycées de l'académie non soumis à sectorisation (Rouvière et Parc St Jean pour le Var, Les Eucalyptus, Jules Ferry, Leonard de Vinci pour les Alpes-Maritimes).
- **Vœu dans la Voie Professionnelle (vœu de 2^{de} professionnelle ou de 1^{ère} année de CAP) :**
 - Dans le cas d'un élève scolarisé en 3^e Prépa-Métiers, la saisie d'un vœu de voie professionnelle peut s'accompagner de la saisie d'un **avis du chef d'établissement d'origine : 3^e Prépa-Métiers FAVO**.
Attention, la saisie d'un avis favorable génère une bonification et seul un vœu par élève peut être bonifié.
 - La saisie d'un code vœu de 1^{ère} année de « CAP dédié » aux élèves issus de 3^e SEGPA peut s'accompagner de la saisie d'un **avis du chef d'établissement d'origine : 3^e SEGPA FAVO**.
Attention : seul un vœu par élève peut être bonifié.

- **Vœu de 1^{ère} professionnelle**, la saisie dans AFFELNET Lycée est requise dans les cas suivants :
 - Pour les élèves scolarisés en 2^{de} familles de métiers (ou commune pour les métiers du cuir)
 - Pour tout élève de 2^{de} professionnelle (hors seconde famille de métiers/commune) qui souhaite se réorienter (changement de spécialité, d'établissement ou de voie de formation)
 - Pour tout élève de 2^{de} professionnelle qui ne souhaite pas poursuivre sa formation et/ou qui n'a pas confirmé son intention de poursuite d'études à la rentrée 2023.

Cas particuliers des élèves originaires de terminale CAP :

Sont admis, en cours de cycle, en classe de première professionnelle dans les établissements mentionnés à l'article D.337-56, sur demande de la famille ou de l'élève, s'il est majeur, et après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 6 obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé.

L'affectation est prononcée, selon les cas, par l'IA DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie, dans les conditions fixées par l'article D.331-38, ou par le DRAAF, dans les conditions fixées par l'article D.341-16, en fonction des places vacantes et des priorités académiques.

Un dossier est à renseigner. Cf. [FICHE 14 Poursuite d'études post CAP](#)

- **Vœu de 1^{ère} technologique** : pour les élèves de 2GT, tous les vœux de 1^{ère} technologique sont à saisir dans AFFELNET Lycée, conformément aux décisions d'orientation (en dehors des 1^{ère} STD2A et S2TMD qui font l'objet d'une demande auprès des établissements. Cf. [FICHE 10, vœux 2GT soumis à recrutement particulier](#).

Cas particuliers :

- 1^{ère} STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration), les élèves montants issus de la 2^{de} spécifique sont directement inscrits par l'établissement (pas de saisie dans AFFELNET Lycée) ; seuls les candidats issus de 2^{de} non spécifique doivent être saisis dans AFFELNET Lycée ; ils sont traités sur places restant vacantes.
- 1^{ère} STAV : les établissements agricoles d'accueil participent à l'affectation via AFFELNET Lycée ; seuls les élèves montants issus de la 2^{de} du lycée agricole sont inscrits directement par l'établissement.

A NOTER : afin de sécuriser les parcours des élèves de 2GT, une Opération Programmée de pré-Affectation (OPA) entrée en 1^{ère} technologique est réalisée après la commission d'appel 2GT. Il est important de bien se référer au calendrier des opérations : commission d'appel 2GT mardi 13 juin et OPA 1^{re} technologique le mercredi 14 juin, avec saisie de nouveaux vœux si nécessaire le jeudi 15 juin avant 12h.

- **Vœu « Passerelles » :**
 - Passage en 1^{ère} générale ou technologique : article D 333-18 du code de l'éducation
 - Passage en 1^{ère} professionnelle : article D 333-18-1 du code de l'éducationUn dossier passerelle est à constituer. Cf. [FICHE 14 Procédure passerelle](#).

Onglet saisie des notes

Palier 3^e

Les notes des élèves de 3^e sont transférées à partir du Livret Scolaire Unique (LSU) dans AFFELNET Lycée entre le 5 et le 8 juin 2023. A cet effet, le chef d'établissement réalise deux étapes :

- 1) La préparation : le chef d'établissement actualise, dans AFFELNET Lycée, le paramétrage des correspondances entre les modes d'évaluation choisis (notes ou autres) et les 4 degrés d'atteinte des objectifs d'apprentissage. Il indique la périodicité des bilans (semestre ou trimestre).
- 2) L'intégration à proprement parler : lorsque la correspondance a été établie, le chef d'établissement lance le traitement d'intégration du LSU dans AFFELNET Lycée : cette opération déclenche le calcul des points attribués à chacun des élèves pour chaque compétence dans le bilan de fin de cycle et pour chacune des disciplines évaluées dans les bilans périodiques. **A NOTER : cette opération ne peut être effectuée qu'une seule fois.** Le chef d'établissement pourra ensuite vérifier dans l'onglet évaluation de l'élève le résultat des conversions et procéder manuellement à des modifications.

Après transfert du LSU, le module de conversion automatique dans AFFELNET Lycée permet d'obtenir le barème de points de l'élève à partir :

- des évaluations du niveau de maîtrise, 4 échelons pour les composantes du socle (maximum 4800 points),
- et des évaluations de chacune des disciplines d'enseignement obligatoire pour l'année de 3^e (maximum 4800 points)

Lors de l'expression de vœux dans une autre académie, si le calendrier est en décalage avec celui de notre académie le **tableau de conversion des notes en points** est proposé en annexe.

Palier 2^{de}

Les notes des élèves doivent être saisies pour l'ensemble des élèves qui postulent dans AFFELNET Lycée.

A NOTER :

- Pour les élèves de 2GT et de 2^{de} professionnelle « famille des métiers » ou 2^{de} commune « métiers du cuir », la **saisie de la moyenne des notes est obligatoire** quel que soit le vœu sollicité (1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique, maintien...) au plus tard le 15 juin 2023, midi.
- En revanche, pour chaque élève de 2^{de} professionnelle « hors seconde famille de métiers », un vœu-filière (même spécialité – même établissement en 1^{re} Pro) est généré automatiquement par l'application. Les notes sont initialisées à « 1 », ce qui n'est pas préjudiciable, car l'affectation est garantie d'un bonus prioritaire. Si la demande de l'élève porte exclusivement sur sa montée pédagogique, aucune saisie supplémentaire n'est à faire sur AFFELNET Lycée. [Si l'élève demande un changement de spécialité, alors il s'agira de bien saisir les moyennes des notes]
- Pour les dossiers « Passerelle », se référer aux tableaux des coefficients pour la saisie des notes en annexes.

IMPORTANT Pour éviter la montée pédagogique automatique des élèves concernés par un vœu filière qui ont quitté l'établissement en cours d'année, il est impératif de procéder à la mise à jour de la base élèves de l'établissement au plus tard pour le vendredi 28 avril 2023 (attention période de vacances scolaires, à anticiper au besoin).

L'impression des fiches élèves

Conformément aux directives de la CNIL, la **fiche récapitulative de saisie des vœux** de l'élève doit être validée et signée par les responsables légaux.

Ce document de référence doit être conforme aux éléments portés sur sa fiche de candidature et **fera foi en cas de litige.**

Quand l'ensemble de la saisie (vœux, notes et avis) est effectué, deux possibilités d'impression sont offertes :

- Individuellement par l'Identifiant National de l'Elève (INE)
- Classe par classe

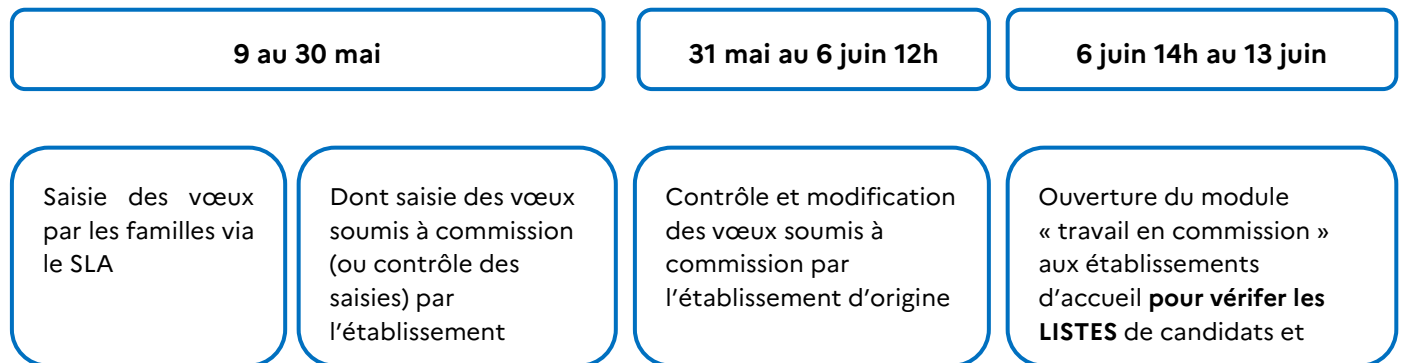
Un fichier PDF est généré. Il est ensuite à imprimer.

Annexe associée à la FICHE 7 :

[Annexe 17](#) [Tableau de conversion des notes en points - Palier 3^e](#)

La saisie des résultats des commissions délocalisées en établissement d'accueil (publics et privés sous contrat)

La saisie des résultats des commissions délocalisées en établissement d'accueil est effectuée directement par les établissements d'accueil à partir du module « Travail en commission » d'AFFELNET Lycée.



A NOTER :

- **Jusqu'au mardi 6 juin**, à partir du moment où l'établissement d'accueil a connaissance de l'ensemble des candidatures, ce dernier doit communiquer aux établissements d'origine la **liste nominative** des candidats (sans les résultats), de sorte que l'établissement d'origine puisse **vérifier la présence du vœu dans AFFELNET Lycée**.
- **A compter du mardi 6 juin**, le **vœu soumis à commission délocalisée ne peut plus être supprimé, ajouté ou son rang modifié**. Le cas échéant, l'établissement d'origine devra contacter la DSDEN.
- **Au-delà du mardi 13 juin fin de journée**, plus aucune saisie des résultats de commission ne sera possible.
- Dans tous les cas, et à chaque étape de la procédure, aucun **résultat** des commissions délocalisées ne doit être communiqué aux établissements d'origine, ni aux familles. **Les résultats de l'affectation sont connus des établissements et des familles le mardi 27 juin après-midi**.

Cas particuliers nécessitant une saisie par l'administration

- **Candidatures à saisir par les DSDEN** (se référer au calendrier départemental FICHE 2)
 - **Élèves demandant un retour en formation initiale** (Dossier DARFI) : après avis positif du chef d'établissement d'accueil, le dossier sera transmis à la DSDEN concernée au plus tard le 2 juin 2023. Les élèves sont pris en compte dans le palier 2^{de}.
 - **Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou instruits en famille** : les dossiers des élèves ayant réussi l'examen d'entrée sont saisis dans AFFELNET Lycée par la DSDEN concernée. Les procédures spécifiques et leurs conditions de mise en œuvre sont détaillées dans les circulaires départementales.
- **Candidatures à saisir par les établissements d'origine pour lesquelles une saisie complémentaire (avis, bonification...) est à effectuer par les DSDEN**
Il s'agit notamment des situations faisant l'objet d'un examen par les commissions départementales telles que :
 - **Élèves inscrits à la MLDS** : les élèves sont pris en compte dans le palier 2^{de}. Ils relèvent d'une procédure spécifique.
 - **Elèves inscrits en UPE2A**
 - **Elèves inscrits en 3^e SEGPA**

Annexes associées à la FICHE 8 :

- [Annexe 22](#) [Dossier DARFI](#)
- [Annexe 23-1](#) [AM Dossier UPE2A](#)
- [Annexe 23-2](#) [AM Dossier SEGPA pour 2^{de} Pro](#)
- [Annexe 23-3](#) [AM Dossier MLDS](#)
- [Annexe 24](#) [VAR Dossier UPE2A, SEGPA pour 2^{de} Pro, MLDS](#)

- **Elèves relevant d'une priorité médicale ou sociale ou au titre du handicap* (dont les situations des élèves bénéficiant du dispositif ULIS)**

L'affectation des élèves en situation de handicap, souffrant de maladie invalidante, relevant d'une situation médicale spécifique ou dans une situation sociale difficile doit faire l'objet d'une attention particulière.

Pour les situations médicales, relevant ou non du champ du handicap :

Les chefs d'établissement seront particulièrement vigilants, en amont des procédures d'affectation, à signaler au médecin de l'éducation nationale, au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2^e trimestre/1^{er} semestre les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale.

Ces élèves doivent être accompagnés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet personnel d'orientation et de scolarisation. Cela suppose un travail de préparation en amont, conduit en lien avec l'établissement d'accueil concerné.

Pour l'affectation, il est impératif de prendre connaissance des consignes de la DSDEN du premier vœu de l'élève. Un dossier spécifique est à renseigner : il est constitué par l'établissement d'origine et renvoyé, selon les cas, aux conseillers des IA DASEN : médecin / IEN ASH.

A NOTER :

- *le traitement de l'affectation des élèves relevant du champ du handicap peut être soumis à la **notification de la décision d'orientation prononcée par la MDPH ;**
- le calendrier d'examen des dossiers est différent selon les DSDEN (se référer au calendrier départemental FICHE 2).

Annexes associées à la FICHE 8 :

[Annexe 25-1a](#) **AM** - Volet 1 Fiche établissement HANDICAP

[Annexe 25-1b](#) **AM** - Volet 2 Fiche médecin HANDICAP

[Annexe 25-2](#) **AM** - Volets 1 et 2 Dossier médical HORS HANDICAP

[Annexe 25-3a](#) **AM** - Dossier Situation Sociale en LGT (volets 1 et 2)

[Annexe 25-3b](#) **AM** - Dossier Situation Sociale en LP (volets 1 et 2)

[Annexe 26-1a](#) **VAR** - Fiche médecin HANDICAP

[Annexe 26-1b](#) **VAR** - Fiche Etablissement HANDICAP

[Annexe 26-2a](#) **VAR** - Fiche Etablissement Priorité médicale HORS HANDICAP

[Annexe 26-2b](#) **VAR** - Fiche Médecin Priorité médicale HORS HANDICAP

[Annexe 26-3](#) **VAR** - Fiche établissement priorité SOCIALE

FICHE 9 : RÉSULTATS DE L'AFFECTATION ET NOTIFICATION AUX FAMILLES

Les résultats de l'affectation du tour principal sont disponibles à partir du mardi 27 juin 2023 14h30 à destination des :

FAMILLES des élèves de 3 ^{ème}	ETABLISSEMENTS
via le service en ligne affectation	via AFFELNET Lycée

Documents mis à disposition à partir du menu Affelnet-lycée :

Etablissements d'origine	Etablissements d'accueil
Résultats de l'affectation « Listes et statistiques », puis « Listes »	
<ul style="list-style-type: none"> Liste des élèves affectés par établissement d'origine Liste des élèves en liste supplémentaire ou refusés par établissement d'origine 	<ul style="list-style-type: none"> Liste des élèves affectés par établissement d'accueil et par vœu Liste des élèves en liste supplémentaire par établissement d'accueil et par vœu
Notifications individuelles d'affectation , portant signature de l'IA DASEN (document officiel) « Diffusion des résultats »	
<p align="center">Trois types de notifications individuelles « Résultats d'affectation »</p> <ul style="list-style-type: none"> Notifications individuelles d'affectation en Liste principale Notifications individuelles d'affectation en liste supplémentaire ou non admis. 	<p align="center">Deux types de notifications individuelles pour chaque vœu concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Notifications individuelles d'affectation en Liste principale Notifications individuelles d'affectation en liste supplémentaire

Les notifications individuelles d'affectation

 **Les notifications individuelles d'affectation doivent être adressées aux élèves PAR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL**

Mise en place de la procédure ci-dessous :

Les établissements d'origine	Les établissements d'accueil publics et privés sous contrat
<ul style="list-style-type: none"> éditent et transmettent aux élèves et familles les notifications des élèves sans affectation : élèves refusés ou classés en liste supplémentaire sur l'ensemble de leurs vœux ou n'ayant exprimé que des vœux de recensement ; informent les familles de ces élèves des procédures de tour suivant et le cas échéant les invitent à un entretien de situation ; transmettent les dossiers scolaires des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation. 	<ul style="list-style-type: none"> éditent et transmettent aux élèves et familles les notifications individuelles (officielles) d'affectation portant signature de l'IA DASEN des élèves admis et des élèves en liste supplémentaire ; procèdent à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le strict respect du classement au barème et du calendrier

A noter : dans la rubrique « Critères d'impression » apparaît la possibilité de choisir le mode de tri par ordre alphabétique ou par division ou par formation.

Le Service en Ligne Inscription pour l'entrée au lycée public (2GT, 2Pro et 1^{ère} CAP) et pour l'entrée en 1^{ère} technologique et en 1^{ère} professionnelle

Ce service en ligne inscription permet aux familles des élèves affectés de procéder à une première phase d'inscription administrative dans l'établissement d'affectation. Il est accessible **dès le 28 juin 2023** depuis le portail Educonnect.

1^{ère} phase – mars / avril : communication aux familles pour l'accès au service en ligne inscription ;

2^{ème} phase – mai / juin : les familles devront mettre à jour la fiche personnelle ;

3^{ème} phase à partir du 28 juin : les familles se connectent et procèdent à la préinscription dans l'établissement d'affectation de leur enfant.

Références : article D211-11 du code de l'éducation

Cas général, le principe de l'affectation dans le lycée de secteur

L'élève, selon son domicile, bénéficie d'une priorité d'affectation en 2GT sur le ou les lycées de sa zone de desserte.

Les **zones de desserte géographiques** sont définies par les IA-DASEN et permettent d'identifier le ou les lycées d'accueil en fonction du domicile de l'élève et non de son établissement d'origine. Une zone de desserte peut être composée de plusieurs lycées.

En cas de capacité d'accueil atteinte dans le lycée de secteur, toute chose étant égale par ailleurs, les élèves boursiers sont priorités (*d'où l'importance de bien vérifier la possibilité pour l'élève de devenir boursier au moment de son entrée au lycée*).

En outre, conformément aux directives du ministère de l'Éducation nationale,

- lorsqu'il est nécessaire de départager les ex aequo, les notes de l'élève (évaluations du LSU) sont prises en compte dans le barème ;
- le principe général retenu est celui d'une affectation en 2GT sur un vœu générique (cas général) dans l'un des établissements de la zone de desserte. **Ainsi, le choix des enseignements optionnels se fait après l'affectation, lors de la télé inscription ou de l'inscription dans l'établissement.**

⚠ Pour être assurée d'une affectation, la famille doit faire apparaître parmi les vœux formulés dans l'ordre de sa préférence, son lycée de secteur afin d'éviter tout risque de non affectation et un traitement de la situation par les commissions départementales d'ajustement des mois de juillet, août ou septembre.

Cette précaution concerne tous les élèves de 3^e admis en voie générale et technologique. Elle concerne également les élèves de 2GT qui demandent un maintien dans la classe d'origine (afin de lui garantir une affectation en cas de non satisfaction sur les autres vœux).

A NOTER :

- **Redoublement ou maintien** : la saisie dans AFFELNET Lycée de tous les élèves devant effectuer un redoublement ou un maintien en 2GT est **obligatoire**.
- L'affectation en lycée agricole relève aussi de la procédure AFFELNET Lycée en coordination avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF).
- En cas de demande d'affectation tardive, c'est-à-dire après les opérations automatisées de l'affectation telles qu'elles sont indiquées dans le calendrier de l'affectation et en cas d'impossibilité d'affecter un élève sur sa zone de desserte en raison de capacités d'accueil atteintes, l'IA DASEN fera une proposition d'affectation dans un lycée public du département, le plus accessible possible pour l'élève, en fonction des places vacantes.

Les demandes de dérogations au niveau 2GT

Références :

- Article D211-10 à D211-11 du code de l'éducation,
- Note de service n°2013-0077 du 19 avril 2013 relative à la carte scolaire dans le second degré,
- Note ministérielle DGESCO du 9 mars 2016,

Les familles peuvent motiver une demande de dérogation pour une 2GT « cas général » dans un établissement en dehors de leur zone géographique de desserte, en complétant obligatoirement la **Fiche de dérogation et les pièces justificatives**, contrôlées par le chef d'établissement d'origine et signée des responsables légaux.

Au plan technique pour l'établissement d'origine :

- Si la demande porte sur un établissement qui n'est pas le lycée de secteur de l'élève, il faut saisir « **oui** » en face du « vœu de dérogation », après avoir fait remplir à la famille la fiche de dérogation, puis valider la saisie.
- Il faut ensuite renseigner dans AFFELNET Lycée le ou les **motifs de dérogation** correspondant à la situation de l'élève. Un **accusé de réception** (joint en annexe) sera remis aux familles. Le contrôle des justificatifs est effectué sous la responsabilité du chef d'établissement. **Le chef d'établissement est particulièrement attentif aux pièces produites par les familles avant de cocher la case correspondante**, à fournir en cas de mise en cause par un tiers.
- Enfin, il convient de **saisir le vœu dans le lycée de secteur**, afin de garantir une affectation à l'élève.

Les demandes de dérogation sont traitées dans l'ordre national de priorité, dans la limite des capacités d'accueil, **après affectation des élèves relevant du secteur**. Rappel de l'ordre de priorité national :

1. Elève souffrant de handicap ;
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante en proximité de l'établissement demandé ;
3. Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux ;
4. Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement (et le sera à la rentrée 2023) ;
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ;
6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (sportifs de haut niveau attestés) ;
7. Demandes pour convenance personnelle.

A NOTER :

- Les demandes de dérogation pour **motif médico-social et handicap** sont traitées dans le cadre d'une commission départementale (FICHE 2 Dates des commissions départementales)
- Les codes vœux spécifiques portant sur **l'enseignement optionnel de langues vivantes rares** (russe, arabe, chinois, japonais) sont offerts aux élèves relevant du secteur (**Annexe vue synthétique de l'offre de formation et coefficients pour les enseignements optionnels 2GT LV rares**). Une priorité d'affectation est donnée aux élèves de secteur. Par conséquent, pour les élèves hors de ce périmètre, une demande de dérogation est à formuler.
- **La section européenne** est une modalité pédagogique pour laquelle il n'est pas possible de formuler une demande de dérogation. La demande de dérogation, le cas échéant, porte donc uniquement sur le choix de l'établissement d'accueil et ne garantit pas l'inscription en section européenne – celle-ci se fait lors de l'inscription dans l'établissement d'affectation.
- Les **sections sportives scolaires** concernent prioritairement les élèves de l'établissement d'affectation. Pour autant, sous conditions, certaines sections peuvent être dérogoires. En effet, une demande de dérogation peut être formulée au titre de la **continuité du parcours sportif** engagé au collège. Attention, la demande de dérogation porte sur l'établissement (code vœu 2GT cas général - motif Parcours Scolaire Particulier) pour les élèves ayant effectivement suivi la section sportive de même activité au collège et sera prise en compte dans la limite des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur. D'autres sections sportives scolaires font, à titre exceptionnel, l'objet d'un vœu spécifique dans Affelnet, indiquées ci-après dans la rubrique AFFECTATION EN 2GT : vœux soumis à recrutement particulier.
- Une **dérogation obtenue pour l'affectation en collège** ne crée aucun droit pour une affectation au lycée. La zone de desserte du ou des lycées de secteur est établie à partir du lieu de domicile de l'élève.
- **La demande d'internat en 2GT**
L'admission en internat en lycée général et technologique n'est pas gérée par AFFELNET Lycée* Elle est à formuler directement auprès de l'établissement. Il est impératif d'en informer les familles et de les inviter à prendre contact avec l'établissement souhaité avant la formulation des vœux d'affectation.
*sauf en « internat de la réussite » au C.I.V. (lycée international de Valbonne) : dossier en ligne à partir de mars 2023 www.civfrance.com
*sauf au lycée La Coudoulière à Six-Fours-les-Plages (remise en main propre par le service scolarité de l'établissement. Tél : 04.94.34.80.08) et au Albert Camus à Fréjus (Tél : 04.94.19.52.60)
- **Rappel, pas de demande de dérogation dans les cas suivants :**
 - Entrée dans la voie professionnelle
 - 2GT à modalité particulière de recrutement (vœu spécifique : cf. tableau ci-après page 23 à 26)
 - 2GT en établissement privé
 - 2GT en établissement agricole

Annexes associées à la FICHE 10 :

Annexe 3	Offre de formation (codes vœux et secteurs) statut scolaire – fin mars/début avril
Annexe 4	Offre de formation (code vœux) statut apprentissage – fin mars/début avril
Annexe 5	Vue synthétique de l'offre de formation en 2GT publique
Annexe 7	AM Zones géographiques (secteurs lycées) – début mars
Annexe 8	VAR Zones géographiques (secteurs lycées) – début mars
Annexe 9	Fiche académique de demande de dérogation 2GT
Annexe 10	Accusé de réception de la demande de dérogation 2GT
Annexe 14	Tableau académique des coefficients pour les enseignements optionnels 2GT LV rares et HR
Annexe 16	Rapprochement clg REP + et lycées d'accueil (en 2GT)

Vœux soumis à recrutement particulier en 2GT

Des exceptions au principe de sectorisation : sont « déssectorisés » les vœux de 2GT soumis à recrutement particulier (commissions délocalisées), les vœux de la seconde spécifique STHR, les vœux rattachés aux 5 lycées de l'académie non soumis à la sectorisation (Lycée Rouvière, Lycée Parc St Jean pour le Var, Lycée Léonard de Vinci, Lycée Jules Ferry, Lycée les Eucalyptus pour les Alpes-Maritimes). **Pour ces vœux spécifiques dans AFFELNET-Lycée, aucune fiche de demande de dérogation ne doit être renseignée.**

Pour les vœux soumis à recrutement particulier, l'examen des candidatures ayant lieu avant la période de saisie des vœux, une attention particulière doit être portée sur les dates de transmission des dossiers aux établissements d'accueil. Cf. [FICHE 2 calendrier des commissions départementales](#).

Rappel :

- **Jusqu'au mardi 6 juin**, à partir du moment où l'établissement d'accueil a connaissance de l'ensemble des candidatures, ce dernier doit communiquer aux établissements d'origine la **liste nominative** des candidats (sans les résultats), de sorte que l'établissement d'origine puisse **vérifier la présence du vœu dans AFFELNET Lycée**.
- **A compter du mardi 6 juin, le vœu soumis à commission délocalisée ne peut plus être supprimé, ajouté ou son rang modifié.** En cas de besoin, l'établissement d'origine devra contacter la DSDEN.
- **Au-delà du mardi 13 juin fin de journée**, plus aucune saisie des résultats de commission ne sera possible.
- Dans tous les cas, et à chaque étape de la procédure, aucun **résultat** des commissions délocalisées ne doit être communiqué aux établissements d'origine, ni aux familles. **Les résultats de l'affectation sont connus des établissements et des familles le mardi 27 juin après-midi.**

A NOTER : les résultats des commissions délocalisées ne doivent pas être communiqués aux familles **MAIS** les critères pris en compte pour l'examen des candidatures devront leur être accessibles (par exemple : site du lycée).

SECTIONS ARTISTIQUES / OU CITOYENNETE-DEFENSE

FORMATIONS	ÉTABLISSEMENTS	MODALITÉS
2GT enseignement optionnel culture et pratique du théâtre, de la musique et de la danse	06-Lycée Masséna à Nice	Une commission associant le Conservatoire National à Rayonnement Régional de Nice et le lycée Masséna examine et classe les candidatures des élèves admis à passer en classe de 2GT enseignement optionnel culture et pratique de la danse et de la musique. Les candidats doivent passer des tests organisés par le conservatoire de région. Il est impératif de déposer une demande d'inscription directement auprès du Conservatoire : 127, avenue Brancolar - 06364 NICE cedex4 Tél : 04 97 13 50 00 - Fax : 04 97 13 50 25 www.crr-nice.org - E-mail : info@conservatoire-nice.org
2GT double cursus artistique	06-Lycée Guillaume Apollinaire à Nice	Une commission associant le Conservatoire National à Rayonnement Régional de Nice et le lycée Apollinaire examine et classe les candidatures des élèves admis à passer en classe de 2GT. Les candidats doivent passer des tests organisés par le conservatoire de région. Il est impératif de déposer une demande d'inscription directement au Conservatoire : 127, avenue Brancolar - 06364 NICE cedex4 Tél : 04 97 13 50 00 - Fax : 04 97 13 50 25 www.crr-nice.org - E-mail : info@conservatoire-nice.org
2GT enseignement optionnel culture et pratique du théâtre, de la musique et de la danse	83-Lycée Dumont d'Urville à Toulon	Nouveau : Priorité aux élèves du secteur , notamment ceux inscrits en classe à horaires aménagés musique et danse. La procédure d'affectation sera communiquée ultérieurement, ainsi que les modalités de recrutement, élaborées en partenariat avec le conservatoire de Toulon.

FORMATIONS	ÉTABLISSEMENTS	MODALITÉS
2GT enseignement optionnel Création et Culture-Design	06 – Lycée Henri Matisse à Vence 06 – Lycée Léonard de Vinci à Antibes 06 – Lycée René Goscinny à Drap 83 – Lycée Rouvière à Toulon	Un dossier constitué par l'élève doit être envoyé par l'établissement d'origine au lycée sollicité pour un examen en commission : Alpes-Maritimes : Annexe EPLE Dossier 2GT Création et Culture Design AM Var : Annexe EPLE Dossier 2GT Création et culture Design VAR
2GT enseignement optionnel Citoyenneté et Défense Géopolitique	83-Lycée Bonaparte à Toulon	Proposé par des enseignants d'Histoire – Géographie – Éducation civique et d'Anglais, cet enseignement vise à permettre une meilleure compréhension des enjeux géopolitiques et de défense mondiaux, nationaux et locaux. Un dossier constitué par l'élève doit être envoyé par l'établissement d'origine au lycée pour un examen en commission délocalisée au lycée Bonaparte. Annexe EPLE Dossier 2GT EO Citoyenneté Défense Lyc. Bonaparte

SECTIONS LINGUISTIQUES

FORMATIONS	ÉTABLISSEMENTS	MODALITÉS
2^{de} GT binationales	Sections Franco-Allemandes ABIBAC 06-Lycée Albert Calmette à Nice 83-Lycée Dumont d'Urville à Toulon	Recrutement par commission délocalisées dans les établissements d'accueil sur dossier de candidature.
	Sections Franco-Espagnoles BACHIBAC 83-Lycée Beaussier à La Seyne-sur-Mer 83-Lycée Jean Aicard à Hyères 83-Lycée Saint-Exupéry à St Raphaël 06-Lycée Renoir à Cagnes sur mer 06-Lycée Audiberti à Antibes	L'examen du dossier, envoyé au lycée d'accueil demandé, se fonde en premier lieu sur les notes obtenues en langues et l'appréciation du professeur dans cette discipline . Il n'est pas nécessaire d'avoir suivi en collège une classe européenne à l'exception de la section ESABAC du CIV destinée uniquement aux élèves de collèges de 3 ^e européenne italienne ou LV1 bis italien. Le lycée d'accueil établira un classement des candidatures , qu'il saisira dans le « module commission » :
	Sections Franco-Italiennes ESABAC 83-Lycée Dumont d'Urville à Toulon 83-Lycée Costebelle à Hyères 83-Lycée Jean Moulin à Draguignan 06-Lycée International de Valbonne 06-Lycée Jacques Audiberti à Antibes 06-Lycée du Parc Impérial à Nice 06-Lycée P. et M. Curie à Menton 06-Lycée H. d'Estienne d'Orves à Nice	Alpes-Maritimes : Annexe EPLE06 – AM - Dossier 2GT ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC Annexe EPLE06 - C.I.V. Dossier 2GT ESABAC Var : Annexe EPLE83 – VAR - Dossier 2GT ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC
2GT Sections internationales	06-Lycée Masséna à Nice (portugais et arabe)	Recrutement sur dossier et tests Annexe EPLE06 - Masséna Dossier 2GT S.Internationale
	06-Lycée International de Valbonne (russe)	Recrutement sur dossier et éventuellement tests oraux . Le dossier est à retirer sur le site de l'établissement à partir de mars 2023 www.civfrance.com et à déposer pour le 28 avril au plus tard.
	06-Lycée International de Valbonne (américain, allemand, espagnol, italien, chinois)	Consultez la note d'information générale du CIV pour ces sections internationales le site de l'établissement à partir de mars 2023 www.civfrance.com Une prise en charge financière est demandée aux familles pour la section américaine ; les tarifs sont actualisés sur le site du lycée Date butoir de dépôt des dossiers : le 28 avril au plus tard.
	06-Lycée International de Valbonne "Sevens Academy"	Le dossier est à retirer sur le site de l'établissement à partir de mars 2023 www.civfrance.com et à déposer pour le 28 avril au plus tard.

SPORT En fonction du niveau de pratique sportive et de la volonté de s'engager dans ce projet, il est possible d'intégrer plusieurs disciplines sportives, avec un niveau d'exigence proportionné :

FORMATIONS	ÉTABLISSEMENTS	MODALITÉS
Sections Sportives Scolaires (SSS)	Vœu spécifique pour : 06–Lycée Jacques Audiberti à Antibes (tennis) 06–Lycée International de Valbonne (rugby) 83–Lycée Costebelle à Hyères (volleyball) 83–Lycée Val d’Argens au Muy (escalade) 83–Lycée Thomas Edison à Lorgues (football, basket) 83–Lycée Bonaparte à Toulon (handball) 83–Lycée Raynouard à Brignoles (danse)	Une pratique de 3 heures hebdomadaires se rajoutant aux disciplines obligatoires sans aménagement de la scolarité. Les sections sportives scolaires indiquées ci-contre font l’objet d’un code vœu spécifique d’affectation (AFFELNET Lycée) donnant lieu à commission délocalisée dans l’établissement.
	La liste complète des sections sportives scolaires est disponible en Annexe Vue synthétique de l'offre de formation en 2GT publique	Toutes les sections sportives scolaires ne font pas l’objet d’un vœu spécifique dans AFFELEN-Lycée. Elles sont prioritairement proposées aux élèves relevant de la zone de desserte de l’établissement. (se référer à la règle générale -FICHE 10 : 2GT cas général)
Parcours de Performance Fédéral (PPF)	06-Lycée Audiberti d'Antibes avec le CREPS d'Antibes 06-Lycée du parc impérial avec des PPF en hand-ball féminin et en judo (1 seul code vœu)	Ce parcours accueille des jeunes sportifs de haut niveau , inscrits sur la liste des <u>sportifs Espoir</u> . Mis en place par plusieurs disciplines, il propose un emploi du temps aménagé et des examens établis en fonction des entraînements et des dates de compétitions. Les candidats sont sélectionnés par les fédérations sportives représentées par les ligues et comités départementaux et présentés en commission scolaire du lycée pour une admission. Les PPF, indiqués en annexe de ce guide , sont des parcours individuels mis en place dans les établissements de l’académie; la demande d’affectation en 2GT est réalisée via la saisie d’un code vœu spécifique « pôle espoir » .
Parcours labellisés Ski ou Montagne	06-Lycée de la Montagne à Valdeblore	Les élèves intégrant la 2GT ont la possibilité de préparer le monitorat de ski ou d’acquérir des compétences de base des activités de haute ou de moyenne montagne durant les trois années du baccalauréat. Une présélection par commission s’appuyant sur un dossier à transmettre à l’établissement avant le 4 mai , des épreuves sportives et un entretien à passer déterminera les candidats qui seront en mesure de suivre ces différents parcours sportifs : Présentation : https://lyceedelamontagne.fr/formations-sportives-labellisees/ Dossier sur le site de l’établissement : https://lyceedelamontagne.fr/2022/12/16/candidatures-2023/

CAS PARTICULIERS / REGLE DE SECTORISATION :

FORMATIONS	ÉTABLISSEMENTS	MODALITÉS
2GT spécifique hôtellerie et restauration	06-Lycée Paul Augier à Nice 83-Lycée Anne-Sophie Pic à Toulon	Recrutement académique Barème de l'élève de 3 ^e calculé à partir des 8 compétences du socle commun et de l'évaluation des champs disciplinaires affectés de coefficients (Annexe Coefficients 2GT STHR)
2GT dites « désectorisées »	06-Lycée Les Eucalyptus 06-Lycée Jules Ferry 06-Lycée Léonard de Vinci 83-Lycée Rouvière 83-Lycée Parc St Jean	Recrutement académique Barème de l'élève de 3 ^e calculé à partir des 8 compétences du socle commun et de l'évaluation des champs disciplinaires.
2GT agricole public	Etablissements publics de l'Agriculture	Recrutement national Barème de l'élève de 3 ^e calculé à partir des 8 compétences du socle commun et l'évaluation des champs disciplinaires affectés de coefficients.
2GT établissements privés sous contrat	Etablissements privés sous contrat E.N.et/ou Agriculture	Recrutement national Les familles envisageant l'entrée dans un lycée privé doivent prendre contact avec l'établissement le plus tôt possible.

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas soumise à sectorisation, en revanche **le nombre de places par formation est limité** ; il est défini dans le cadre des travaux de carte des formations professionnelles conduits tout au long de l'année par les services de région académique en étroite collaboration avec la collectivité régionale.

Les élèves peuvent postuler sur l'ensemble des formations professionnelles du territoire académique, selon la décision d'orientation obtenue en fin de 3^e : 2GT ou bien 2^{de} Professionnelle ou bien 1^{ère} année de CAP.

Précisions académiques :

- Des places dédiées en CAP pour les élèves issus de 3^e SEGPA -**Annexe 4 Offre de formation**
- Certaines formations professionnelles de l'académie d'Aix-Marseille ouvertes aux élèves de l'académie de Nice et réciproquement (cf. **FICHE 18 ADMISSION HORS ACADÉMIE ET PRINCIPES DE L'AFFECTATION RÉGIONALE**)

Cas général, le traitement des candidatures

Pour chacune des formations demandées, les candidatures des élèves sont classées selon les évaluations du LSU (Livret Scolaire Unique) coefficientées (conformément au tableau national des coefficients de la voie professionnelle) et les éventuels bonus obtenus à l'issue des différentes commissions préparatoires à l'affectation.

Les capacités d'accueil étant limitées, il est indispensable que l'élève, quel que soit son profil, formule plusieurs vœux, dans l'ordre de ses préférences et en cohérence avec son projet, pour réduire le risque de non affectation.

Rappel : 1 vœu = 1 établissement + 1 formation + 1 statut (scolaire ou apprenti)

A NOTER :

- **L'affectation en 2^{de} Professionnelle**

La plupart des secondes professionnelles s'organise désormais par familles de métiers :
Référence : arrêté du 19 avril 2019 et suivants.

En choisissant une famille de métiers, l'élève intègre une 2^{de} professionnelle commune à plusieurs spécialités de bacs professionnels. Cette organisation lui permet d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur et d'affiner progressivement le choix de sa spécialité de baccalauréat.

Certaines spécialités de bacs professionnels n'entrent pas dans une famille de métiers. Le choix de la spécialité de baccalauréat se fait alors dès la fin de l'année de 3^e.

<https://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/au-lycee-au-cfa/Au-lycee-professionnel-et-au-CFA/le-bac-professionnel/les-familles-de-metiers>

Récapitulatif national Rentrée scolaire 2023	
Education nationale	<ul style="list-style-type: none"> • 15 familles de métiers • 28 spécialités hors famille de métiers
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • 4 familles de métiers • 2 spécialités hors famille de métiers

Le traitement des candidatures à l'entrée en seconde professionnelle est identique. En revanche, il diffère en fin de seconde. Cf **FICHE 13 Affectation en 1^{ère} Pro.**

Ainsi, à l'issue de la classe de 3^e, les possibilités d'accès à la 2^{de} professionnelle sont multiples :

- Vœux de **2^{de} professionnelle familles de métiers**, conduisant à l'une des spécialités de bac de cette famille. Une famille de métiers peut regrouper entre deux et dix spécialités de baccalauréat.
- Vœux de **2^{de} professionnelle commune**, conduisant à l'une des options de la spécialité du bac,
2^{de} Pro commune Métiers du cuir : option maroquinerie ou option sellerie-garnissage au LP Pasteur à Nice
- Vœux de **2^{de} professionnelle, hors famille de métiers**, conduisant à la spécialité du bac

A NOTER : vœu unique de 2^{de} Pro ASSP – en référence à l'arrêté du 2 février 2022 portant création de la spécialité « Accompagnement, soins et services à la personne » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance : suppression des options domicile ou structure.

- **Pour les publics à besoins éducatifs particuliers MLDS, UPE2A, SEGPA, ULIS**
 - **Elèves de 3^e SEGPA**
 - Des places leur sont dédiées dans toutes les spécialités de CAP (avec un code vœu spécifique intitulé « CAP prioritaire »), hormis les formations à recrutement spécifiques.
Sur les vœux de « CAP prioritaire », **seuls les élèves de 3^e SEGPA** sont autorisés à candidater. Il ne faut pas doubler leur candidature sur le vœu « classique ».
En outre, la saisie d'un code vœu de 1^{re} année de CAP dédié aux élèves issus de 3^e SEGPA peut s'accompagner de la saisie d'un avis du chef d'établissement d'origine : **3^e SEGPA FAVO**.
Seul un vœu par élève peut être bonifié.
 - L'accès à la classe de 2^{de} professionnelle pour les élèves de SEGPA est possible si leurs résultats scolaires le permettent et **sous réserve de la décision d'orientation**. Dans ce cas, leur candidature est soumise à l'examen préalable de la commission départementale. La **fiche de demande (FICHE 8 et annexe associée page 18)** est à adresser à la DSDEN du département du premier vœu au plus tard le 23 mai 2023.
 - Pour les publics **MLDS, UPE2A et ULIS**, un dossier leur est destiné, quelle que soit la candidature, pour examen préalable par la commission départementale. Cf. **FICHE 8 Cas particuliers des saisies et annexes associées pages 18 et 19 de ce guide**.
- **Les élèves de 3^e prépa-métiers**
Compte tenu de la spécificité de leur parcours scolaire, la saisie d'un vœu de voie professionnelle (2^{de} Pro ou 1^{ère} année de CAP) peut s'accompagner de la saisie d'un avis du chef d'établissement d'origine : **3^e Prépa-Métiers FAVO**. La saisie d'un avis favorable génère une bonification et **seul un vœu par élève peut être bonifié**.
- **Le parcours en Brevets des Métiers d'Art (BMA)** Céramique d'art du lycée Léonard de Vinci et Ébéniste du lycée Pasteur dans les Alpes-Maritimes se préparent depuis la rentrée 2019 en 3 ans (au lieu des 2 ans post CAP), permettant ainsi aux élèves issus de la classe de 3^{ème} de candidater dès la première année (codes vœux spécifiques).



- **Les demandes d'internat en lycée professionnel**

La demande d'internat en lycée professionnel doit être formulée directement auprès de l'établissement, à l'exception de certains vœux de formations professionnelles dans le Var (cf. tableau ci-dessous).

Dans ce cas particulier, la famille saisit la formation associée à l'internat dans le service en ligne affectation ou l'établissement saisit dans AFFELNET Lycée le code vœu spécifique pour la formation avec internat. Si le jeune émet les 2 vœux de formation, **cela comptera pour 2 vœux sur la totalité des vœux formulés**.

Dans tous les cas, il est impératif d'en informer les familles et de les inviter à prendre contact avec l'établissement souhaité **avant la formulation des vœux d'affectation**.

ÉTABLISSEMENT	FORMATIONS PROPOSANT L'INTERNAT SUR AFFELNET LYCÉE
Lycée Professionnel La Coudoulière à Six Fours les Plages	<ul style="list-style-type: none"> • 2^{de} Pro famille de métiers de la beauté et du bien-être • 2^{de} Pro Métiers de la mode – vêtements • 2^{de} Pro Maintenance nautique • CAP Métiers de la Coiffure • CAP Esthétique cosmétique parfumerie
Lycée Albert Camus à Fréjus	<ul style="list-style-type: none"> • 2^{de} Pro famille de métiers de la beauté et du bien-être

Annexes associées à la FICHE 11 :

Annexe 3 Offre de formation paliers 3^e et 2^{de} (codes vœux et secteurs) statut scolaire – début avril
[Annexe 15](#) [Tableau national des coefficients de la voie professionnelle : 1CAP en 2 ans - Bac Pro 3 ans par groupe de spécialités ou familles de métiers](#)

Vœux soumis à recrutement particulier en voie professionnelle

Pour les vœux soumis à recrutement particulier, l'examen des candidatures ayant lieu avant la période de saisie des vœux, une attention particulière doit être portée sur les dates de transmission des dossiers aux établissements d'accueil. Cf. [FICHE 2 calendrier des commissions départementales](#).

Rappel :

- **Jusqu'au mardi 6 juin**, à partir du moment où l'établissement d'accueil a connaissance de l'ensemble des candidatures, ce dernier doit communiquer aux établissements d'origine la **liste nominative** des candidats (sans les résultats), de sorte que l'établissement d'origine puisse **vérifier la présence du vœu dans AFFELNET Lycée**.
- **A compter du mardi 6 juin, le vœu soumis à commission délocalisée ne peut plus être supprimé, ajouté ou son rang modifié.** Le cas échéant, l'établissement d'origine devra contacter la DSDEN.
- **Au-delà du mardi 13 juin fin de journée**, plus aucune saisie des résultats de commission ne sera possible.
- Dans tous les cas, et à chaque étape de la procédure, aucun **résultat** des commissions délocalisées ne doit être communiqué aux établissements d'origine, ni aux familles. **Les résultats de l'affectation sont connus des établissements et des familles le mardi 27 juin après-midi.**

A NOTER : les résultats des commissions délocalisées ne doivent pas être communiqués aux familles **MAIS** les critères pris en compte pour l'examen des candidatures devront leur être accessibles.

CAP

C.A.P.	DE P	VILLES	ÉTABLISSEMENTS	MODALITÉS
CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE	06	NICE EST	LES PALMIERS	<p>Cette formation fait l'objet d'un dossier de candidature qui s'accompagne d'une fiche d'appréciation des qualités et savoir-être de l'élève par les professeurs et le chef d'établissement. Les candidats et leurs responsables légaux devront compléter et joindre par courrier ou par e-mail à ce.0060042n@ac-nice.fr les 4 pièces ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les bulletins scolaires de 21-22 et 22-23 • Annexe EPLE Palmiers CAP Enfance Fiche d'appréciation à faire compléter par l'établissement d'origine • Annexe EPLE Palmiers CAP Enfance Fiche projet • Annexe EPLE Palmiers CAP Enfance Note d'accompagnement <p>Pour plus d'information, veuillez consulter https://www.lycee-les-palmiers.ac-nice.fr/dossier-candidature-aepe/</p>
CAP AGENT DE SECURITE	06	NICE EST	LES PALMIERS	<p>Les candidats et leurs responsables légaux devront compléter et joindre par courrier ou par e-mail à ce.0060042n@ac-nice.fr les 4 pièces ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les bulletins scolaires de 21-22 et 22-23 • Certificat médical à télécharger et à compléter par un médecin • Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) accessible sur le site du lycée • Attestation du chef d'établissement d'origine <p>Les informations et documents sollicités sont accessibles sur le site du lycée sur le lien suivant : https://www.lycee-les-palmiers.ac-nice.fr/cap-agent-de-securite/</p>
CAP HORLOGERIE	06	NICE EST	PASTEUR	<p>Pré-sélection par commission : dossier à transmettre, entretien de motivation et épreuve d'habileté manuelle et artistique qui se tiendront au lycée. Annexe EPLE Pasteur Dossier CAP Horlogerie</p>
CAP ARTS ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE-JOAILLERIE	06	NICE EST	PASTEUR	<p>Pré-sélection par commission : dossier à transmettre, entretien de motivation et épreuve d'habileté manuelle et artistique qui se tiendront au lycée. Annexe EPLE Pasteur Dossier CAP Arts et techniques de la bijouterie-joaillerie</p>
CAP CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES	83	FREJUS ST RAPHAEL	GALLIENI	Annexe EPLE Gallieni CAP Conducteur d'engins
CAP CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES	83	FREJUS ST RAPHAEL	GALLIENI	Annexe EPLE Gallieni CAP Conducteur livreur

2PRO.	DEP	VILLES	ÉTABLISSEMENTS	MODALITÉS
2Pro METIERS DE LA NATURE JARDIN PAYSAGE <u>FORET</u>	06	VALDEBLORE	LA MONTAGNE	<p>En partenariat avec le Centre Forestier de la Bastide des Jourdans (84), le lycée de la Montagne de Valdeblore organise le bac Gestion et Conduite des Chantiers Forestiers</p> <p>Présentation : https://lyceedelamontagne.fr/wp-content/uploads/2021/02/Plaquette-foret.pdf Dossier : https://lyceedelamontagne.fr/wp-content/uploads/2022/04/15.-Dossier-candidature-2nd-pro-foret-LPMontagne3.pdf</p>
2Pro METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE Parcours sportif labellisé monitorat de ski	06	VALDEBLORE	LA MONTAGNE	<p>Les élèves intégrant la 2^{de} professionnelle Métiers des transitions numérique et énergétique ou Métiers de la relation client ont la possibilité de préparer le monitorat de ski durant les trois années du baccalauréat. Pré-sélection par commission : dossier à transmettre, épreuves sportives et entretien détermineront les candidats qui seront en mesure de suivre ce parcours sportif bi-qualifiant.</p>
2Pro METIERS DE LA RELATION CLIENT Parcours sportif labellisé monitorat de ski				<p>Présentation : https://lyceedelamontagne.fr/formations-sportives-labellisees/ Dossier : https://lyceedelamontagne.fr/2022/12/16/candidature-s-formations-sportives-labellisees-rentree-2023/</p>
2Pro METIERS DE LA SECURITE	Sélection partagée avec les sapeurs-pompiers. Dans l'académie de Nice, un dossier scolaire, des épreuves physiques et un entretien de motivation sont organisés dans le cadre de chacun des établissements, mais selon des modalités différentes :			
	06	CANNES	HUTINEL	<p>La demande de candidature est à renseigner en ligne sur le site du Lycée Hutinel https://www.lycee-hutinel.fr/ Annexe EPLE Hutinel Dossier 2Pro Métiers de la sécurité Devront être jointes les pièces suivantes, à télécharger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les bulletins scolaires de 21-22 et 22-23 • Certificat médical à compléter par un médecin • Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) accessible sur le site du lycée • Fiche d'appréciation de l'établissement d'origine • Charte pour intégrer les métiers de la sécurité à signer • Attestation d'engagement de sapeur-pompier volontaire si le (la) candidat(e) est déjà sapeur-pompier (facultatif) • Attestations émanant de responsables sportifs ou associatifs, de responsables de lieux de stage (facultatif)
	06	NICE EST	LES PALMIERS	<p>L'ensemble des informations et des documents sollicités sont accessibles sur le site du lycée sur le lien suivant : https://www.lycee-les-palmiers-ac-nice.fr/dossier-candidature-bac-pro-secureite/ Les candidats et leurs responsables légaux devront compléter et joindre par courrier ou par e-mail à ce.0060042n@ac-nice.fr les 4 pièces ci-dessous, à télécharger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les bulletins scolaires de 21-22 et 22-23 • Certificat médical à compléter par un médecin • Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) accessible sur le site du lycée • Attestation du chef d'établissement d'origine

2Pro METIERS DE LA SECURITE	83	HYERES	COSTEBELLE	<p>Lien d'inscription pour le BAC PRO Métiers de la sécurité au LPO Costebelle à partir du jeudi 2 Février 2023 https://www.atrium-sud.fr/web/lpo-costebelle-834081/le-bac-pro-ms</p> <p>Inscription et déroulement:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Inscription en ligne. https://www.atrium-sud.fr/web/lpo-costebelle-834081/le-bac-pro-ms 2. A la fin de l'inscription télécharger le dossier de candidature BAC PRO Métiers de la Sécurité. 3. https://www.lycee-costebelle.fr/metierssecurite/documents/2302-dossierMS-2023-2024.pdf 4. Dossier complet à renvoyer par l'établissement d'origine par voie postale avant le vendredi 7 avril 2023 au lycée Polyvalent Costebelle, 150 Boulevard Félix Descoix, 83408 Hyères Cedex. 5. Convocation aux entretiens: Seuls les élèves retenus sur dossier seront convoqués pour un entretien de motivation (test de photolangage) et un test d'aptitude sportive (Luc léger, pompes et abdos...), du 10 au 12 mai 2023. Une convocation précisant la date et l'heure de l'entretien de motivation sera adressée au domicile et à l'établissement scolaire de l'élève.
2Pro CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES (CTRM)	83	FREJUS ST RAPHAEL	GALLIENI	Annexe EPLE Gallieni Dossier 2de Pro Cond. transport routier marchandises
2Pro METIERS DE LA MER Electromécanicien <u>Marine nationale</u>	06	ANTIBES	JACQUES DOLLE	Pré-sélection par commission : Annexe EPLE Dolle Dossier 2Pro Électromécanicien Marine
2Pro METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE – <u>Marine nationale</u>	83	TOULON	CISSON	<p>Procédure d'affectation : Une commission délocalisée mixte «Education nationale – Marine Nationale» examine l'ensemble des dossiers afin de classer les candidatures et d'établir les listes des élèves retenus pour chaque formation.</p>
	83	OLLIOULES	LP privé externat SAINT-JOSEPH	<p>Chaque commission délocalisée mixte adresse les résultats de l'examen des candidatures à la DSDEN, affectationlycee83@ac-nice.fr via les annexes dédiées (annexe 1 tableau et annexe 2 procès-verbal). Les établissements d'origine des élèves pré-affectés saisissent informatiquement dans Affelnet-lycée en vœu 1 la formation.</p> <p>Le Directeur Académique affecte les élèves retenus.</p>
2Pro METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES – <u>Marine nationale</u>	83	LA SEYNE	PAUL LANGEVIN	<p>Annexe EPLE83 – VAR - Dossier de candidature en 2Pro familles de métiers Marine nationale</p> <p>Calendrier : Vendredi 28 avril 2023 : date limite de retrait du dossier auprès du CIRFA Mercredi 10 mai 2023 : date limite d'envoi de la lettre de motivation + bulletins scolaires au lycée professionnel demandé Semaine 21 : organisation des commissions délocalisées mixtes en établissements d'accueil : Vendredi 2 juin 2023 : retour en DSDEN des propositions d'affectation (annexe 1) et du procès-verbal (annexe 2)</p>

PRIVE - Formations professionnelles des établissements privés sous contrat (EN / Agricole)

2Pro ou 1^{ère} année de CAP proposées par les établissements privés sous contrat de l'académie	06 83	Tous les établissements privés sous contrat	Affectation via AFFELNET-Lycée pour les élèves issus des établissements publics. Les familles contactent préalablement les établissements pour présenter la candidature de l'élève. Il n'existe pas de limite de la zone de recrutement. L'établissement prend une décision puis indique dans l'application AFFELNET-Lycée s'il admet l'élève sur liste principale, supplémentaire ou s'il refuse l'élève.
--	----------	---	---

Cas général, le traitement des candidatures

Les candidatures, en établissements publics, à la classe de première des séries technologiques STI2D, STL, ST2S, STMG (ou STHR et STAV sous conditions décrites en cas particuliers) du baccalauréat doivent être saisies dans AFFELNET Lycée, conformément aux décisions d'orientation.

Par conséquent, les élèves qui souhaitent formuler un vœu sur une série technologique doivent préalablement renseigner la **Fiche de recueil des vœux AFFELNET-Lycée Palier 2^{dé}**.

Les candidats peuvent formuler jusqu'à 5 vœux classés par ordre de préférence.

L'ordre des vœux est important ; le candidat se verra proposer une affectation selon le rang de classement de ses vœux.

Les éléments constitutifs du barème sont les moyennes des notes trimestrielles de l'année en cours coefficientées.

L'accès à la 1^{ère} technologique n'est pas sectorisé.

La continuité du parcours dans l'établissement d'origine demeure toutefois favorisée en cas d'égalité de barème par une bonification attribuée aux élèves originaires de l'établissement ; elle ne garantit cependant pas l'affectation sur le vœu.

⚠ Compte-tenu de la concentration des demandes sur quelques établissements (STMG, STI2D notamment), il est fortement recommandé à tous les candidats de formuler au moins 2 vœux sur la série choisie (et pour laquelle la décision d'orientation est favorable) afin de limiter le risque de non affectation et d'optimiser les chances de succès du projet de formation en voie technologique.

Cette disposition s'applique à tous les candidats issus d'un établissement public ou privé sous contrat, dont la recevabilité administrative est attestée par le chef d'établissement d'origine, qui sollicitent une affectation dans un établissement public en classe de 1^{ère} technologique.

Dans tous les cas, il convient d'envisager une solution alternative dans l'établissement d'origine.

Rappel : les enseignements optionnels suivis en 2GT ne conditionnent pas l'affectation en 1^{ère} technologique. L'affectation en 1^{ère} technologique se fait sans précision de spécialité sauf en 1^{ère} STL (deux enseignements spécifiques sont proposés).

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

1. Les **élèves de 2GT**, avec priorité aux montants de l'établissement en cas d'égalité de barème ;
2. Les **élèves de 2^{dé} Professionnelle** bénéficiant d'une bonification « passerelle » (passerelle ascendante) ;
3. Les **élèves de Terminale CAP** (sous réserve de l'obtention du diplôme) et **de 1^{ère} Professionnelle** bénéficiant d'une bonification (passerelle).

L'OPA 1^{ère} technologique (Opération Programmée de pré-Affectation) est maintenue pour générer une proposition de pré-affectation en 1^{ère} technologique des élèves de 2GT. Elle permet de dresser un état des places vacantes.

Elle aura lieu **le mercredi 14 juin 2023**.

Dans AFFELNET Lycée, les établissements auront accès à la liste de leurs élèves de 2GT ayant candidaté en 1^{ère} technologique mais n'ayant pas obtenu de pré-affectation. En fonction des places vacantes et conformément aux décisions d'orientation du 3^e trimestre, ces élèves pourront formuler de nouveaux vœux de 1^{ère} technologique à saisir **au plus tard le jeudi 15 juin à midi**.

Cas particuliers (rappel) :

- Rappel : l'admission en classe de première **STD2A** ou **S2TMD** s'organise en interne de l'établissement.
Pour l'entrée en 1^{ère} STD2A : les élèves issus de 2GT ayant suivi l'enseignement optionnel Culture et Création Design sont prioritaires ; les autres renseignent le dossier **en annexes STD2A AM et VAR**.
Pour l'entrée en 1^{ère} S2TMD du lycée Masséna, **en annexe S2TMD**.

- **1^{ère} STHR** (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration) : Les élèves montants issus de la 2^{de} spécifique sont inscrits par l'établissement (pas de saisie dans AFFELNET Lycée). Les places restantes sont proposées dans AFFELNET pour des élèves issus de 2GT (dans ce cas, saisie AFFELNET) ;

- **1^{ère} STAV** (Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant) : Les élèves montants issus de l'établissement agricole sont inscrits par l'établissement (pas de saisie dans AFFELNET). Les places restantes sont proposées dans AFFELNET pour d'autres élèves de 2GT (dans ce cas, saisie AFFELNET) ;

- **Les changements de voie d'orientation à l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique :**

L'article D 331-29 (version en vigueur depuis le 31 août 2015) stipule qu'à l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et technologique du lycée, un changement de voie d'orientation peut être réalisé, en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des responsables légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe.

Lorsque ce changement a lieu dans le même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande. Lorsque ce changement implique l'affectation dans un autre établissement, il est prononcé par le DASEN dans les conditions fixées à l'article D 331-38 (*le choix des enseignements optionnels et des spécialités appartient aux familles*), après avis du chef de l'établissement d'accueil.

Ainsi, au plan de l'affectation, si la demande de changement d'orientation concerne la voie technologique, alors elle doit être saisie dans AFFELNET Lycée.

- **Décision de redoublement exceptionnel (ou maintien) :**

Rappel : **le redoublement ne constitue pas une voie d'orientation**. *Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 rappelle le caractère exceptionnel de la décision de redoublement prise par le chef d'établissement. L'article D331-62 du code de l'Éducation précise que : « à titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé. » Cette décision est susceptible de recours en appel : en effet, en cas de rejet de la décision de redoublement par les représentants légaux de l'élève ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur, ou en cas de rejet de la demande de redoublement émanant de la famille par le chef d'établissement, ce dernier doit mettre en œuvre les procédures habituelles de gestion des désaccords.*

Ainsi, au plan de l'affectation : en cas d'avis favorable au redoublement exceptionnel (ou en cas de demande de maintien par la famille), l'élève renseigne la fiche de recueil des vœux AFFELNET Palier 2^{de}.

L'établissement d'origine saisit les vœux dans AFFELNET-Lycée.

Annexes associées à la FICHE 12 :

Annexe 2	Fiche de recueil des vœux AFFELNET Lycée Palier 2^{de}
Annexe 18	Tableau des coefficients - Entrée en 1^{ère} technologique et en 1^{ère} professionnelle
Annexe EPLE06	AM - Dossier de candidature 1^{ère} STD2A (hors AFFELNET)
Annexe EPLE06	Masséna - Dossier de candidature 1^{ère} S2TMD (hors AFFELNET)
Annexe EPLE83	Rouvière - Dossier de candidature 1^{ère} STD2A (hors AFFELNET)

Cas général, le traitement des candidatures

Le passage de 2^{de} professionnelle en 1^{ère} professionnelle relève de la montée pédagogique et n'est pas soumis à une décision d'orientation. Il en est de même pour le passage de la 2^{de} professionnelle familles de métiers en 1^{ère} professionnelle appartenant à une spécialité de la famille de métiers.

Cependant, pour réguler l'affectation des élèves en 1^{ère} professionnelle de manière transparente et équitable, le traitement des candidatures se fait à l'aide de l'application AFFELNET Lycée, ce qui permet de gérer différents flux d'élèves simultanément dans le respect de priorités préalablement établies.

Ainsi, la place d'un élève de seconde professionnelle est garantie en classe de première dans sa spécialité ou dans sa famille de métiers au sein de l'établissement d'origine. **En revanche, si l'élève souhaite changer de spécialité, l'affectation ne peut être garantie. Dans ce cas, il est nécessaire que l'élève sécurise son parcours en indiquant les « vœux de 1^{ère} professionnelle correspondant à sa famille de métiers » ou le vœu dit « de filière » en plus de ses autres vœux.**

L'ordre des priorités d'affectation est le suivant :

- 1. Les élèves en montée pédagogique, dans l'ordre suivant :**
 - Les élèves de 2^{de} Pro pour une même spécialité dans le même établissement (montée pédagogique) et les élèves de 2^{de} Pro « famille de métiers » pour les spécialités de 1^{ère} correspondantes dans le même établissement
 - Puis les élèves de 2^{de} Pro « famille de métiers » pour les spécialités de 1^{ère} correspondantes dans un établissement différent du lycée d'origine de l'élève
- 2. Les élèves de 2GT** bénéficiant d'une bonification « passerelle » (passerelle)
- 3. Les élèves de Terminale CAP**, sous réserve de l'obtention du diplôme du CAP, pour une poursuite d'études dans la filière (dossier spécifique à compléter) et /ou les **élèves de 1^{ère} GT** bénéficiant d'une bonification « passerelle » (passerelle)
- 4. Autres situations sans bonification :** les élèves de 2^{de} Pro qui souhaitent changer d'établissement (hors déménagement et montée pédagogique); les élèves de 1^{re} pro qui souhaitent changer d'établissement ou de spécialité de 1^{ère} pro.

Les élèves de 2^{de} Professionnelle qui souhaitent poursuivre dans le même établissement

- **Elèves de 2^{de} Professionnelle familles de métiers :**

<https://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/au-lycee-au-cfa/Au-lycee-professionnel-et-au-CFA/le-bac-professionnel/les-familles-de-metiers>

Les candidatures des élèves de 2^{de} professionnelle familles de métiers sont traitées selon les critères suivants :

- La montée pédagogique, assurée par un bonus filière automatique (lien entre la famille de métiers et ses différentes spécialités) ;
- Le travail engagé avec chaque élève dans l'établissement d'origine donnant lieu à un bonus automatique portant sur l'établissement ;
- L'accompagnement au projet et la motivation de l'élève pouvant donner lieu à un avis Favorable porté par chef d'établissement après consultation de l'équipe pédagogique ;
- Les moyennes annuelles par enseignement ;
- L'ordre des vœux.

Ce qui est **ESSENTIEL** :

Pour garantir la poursuite d'études des élèves inscrits en seconde professionnelle « famille de métiers », ces derniers doivent candidater, par ordre de préférence, sur la totalité des formations de 1^{ère} professionnelle appartenant à sa famille de métiers, proposées dans l'établissement d'origine.

Dans ce cas, l'élève doit renseigner **l'annexe 2 Fiche de recueil des vœux – Palier 2^{de}**

Ainsi, une place en 1^{ère} professionnelle famille de métiers est assurée pour chaque élève de 2^{de} professionnelle famille de métiers. Le projet professionnel et le choix de spécialité(s) de l'élève tiennent une place importante dans le traitement des candidatures. L'élève reste de préférence dans son établissement d'origine mais peut, notamment si la spécialité souhaitée n'y est pas proposée, la demander dans un autre établissement et ainsi être amené à changer d'établissement.

A NOTER : en cas de demande de changement d'établissement, la demande est traitée au barème après affectation des élèves relevant de la montée pédagogique au sein de l'établissement, dans la limite des capacités d'accueil.

Récapitulatif de la saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée pour les élèves de 2Pro Famille de métiers :

- La famille renseigne la **Fiche de recueil des vœux – Palier 2^{de}** en indiquant par ordre de préférence toutes les formations de 1^{re} professionnelle proposées dans l'établissement d'origine qui correspondent à la 2^{de} famille de métier suivie par l'élève ;
- Le lycée saisit pour chaque élève autant de vœux que de spécialités proposées par l'établissement.
L'ordre souhaité par la famille doit être respecté ;
- Le lycée saisit les moyennes annuelles par enseignement ;
- Sur proposition du conseil de classe, le chef d'établissement peut attribuer un « Avis favorable » sur une ou plusieurs des spécialités de bac correspondant à la famille de métiers.

• **Elèves de 2^{de} Professionnelle commune (inscrits sur un MEF- 2^{de} commune) :**

Récapitulatif académique Campagne d'affectation en 1 ^{ère} Pro 2023		
Situation RS 2022	Options de 1 ^{ère} Pro correspondantes	Procédure AFFELNET Lycée pour l'accès à la 1 ^{ère} Pro
Métiers du cuir Elèves <u>inscrits</u> sur un MEF 2 ^{de} commune	LP Pasteur (Nice) - option maroquinerie - option sellerie garnissage <i>Hors académie</i> - option chaussures	Procédure d'affectation similaire à celle des 2 ^{de} familles de métiers : ⇒ Le LP Pasteur saisit pour chaque élève les deux options de bac pro proposées au sein de l'établissement , dans l'ordre de préférence de la famille (Fiche de demande à l'appui). Le choix de l'élève pourra être accompagné, au regard de son projet et des exigences des référentiels des diplômes. ⇒ L'établissement informe préalablement les élèves de la démarche.

A NOTER : dans tous les cas, si l'élève souhaite formuler un vœu dans une autre spécialité de bac ou sur une option non proposée par le lycée Pasteur, alors il convient de **sécuriser sa poursuite d'études** en indiquant à la famille la nécessité d'ajouter les deux vœux de montée pédagogique (vœux de repli).

En outre, les demandes de réorientation pour une autre spécialité ou pour une autre option (qu'elle soit ou non proposée par le lycée d'origine) seront traitées au barème après affectation des élèves relevant de la montée pédagogique dans la limite des capacités d'accueil.

Pour information Lycée P. et M. Curie Menton : les élèves affectés par AFFELNET Lycée en 2022 sur le MEF académique de spécialité « artisanat et métiers d'art enseigne et signalétique » mais inscrits dans la base élèves sur un MEF 2^{de} commune n'ont pas de saisie particulière à opérer puisque seule cette option est proposée dans l'établissement (elle est ainsi traitée comme un vœu filière ci-dessous). A titre informatif, l'option Enseigne et signalétique est couplée avec l'option Verrerie scientifique et technique, non proposée dans l'académie.

• **Elèves de 2^{de} Professionnelle de spécialité (vœu filière) :**

Pour les élèves de 2Pro qui souhaitent poursuivre leur scolarité **exclusivement** en classe de 1^{ère} de la même spécialité et dans le même établissement :

⇒ **Aucune opération à réaliser dans AFFELNET Lycée par le lycée d'origine ;**

- ⇒ Un vœu filière assorti d'un « bonus montée pédagogique » est généré automatiquement et permet de sécuriser l'affectation de l'élève. Les notes sont initialisées à « 1 » ; l'affectation est garantie par un bonus prioritaire.

A NOTER : les demandes de réorientation pour une autre spécialité (qu'elle soit ou non proposée par le lycée d'origine) seront traitées au barème après affectation des élèves relevant de la montée pédagogique dans la limite des capacités d'accueil.

Dans ce cas, l'élève doit renseigner **l'annexe 2 Fiche de recueil des vœux – Palier 2^{de}** ;

L'établissement d'origine renseigne les moyennes annuelles par enseignement dans AFFELNET Lycée.

➤ **Les élèves de 2^{de} Professionnelle qui souhaitent changer d'établissement et poursuivre dans la même spécialité**

Tout élève qui souhaite poursuivre sa formation en 1^{re} professionnelle dans un autre établissement renseigne **l'annexe 2 Fiche de recueil des vœux – Palier 2^{de}**. Le chef d'établissement saisit le ou les vœux de l'élève et les moyennes annuelles par enseignement.

A NOTER : afin de garantir une affectation à l'élève, il est impératif de saisir également dans AFFELNET Lycée « les vœux de repli », c'est-à-dire :

- toutes les spécialités de 1^{ère} professionnelle de l'établissement d'origine correspondant à la famille de métiers dans laquelle est inscrit l'élève (pour l'élève issu d'une 2^{de} familles de métiers ou métiers du cuir) ;
- ou la spécialité, au sein de lycée d'origine, correspondant à celle suivie en 2^{de} (pour l'élève issu d'une 2^{de} hors familles de métiers).

➤ **Autres situations**

Pour les élèves de 2^{de} Professionnelle qui ne souhaitent pas poursuivre leur formation et/ou qui n'ont pas confirmé leur inscription pour la rentrée 2023, l'établissement d'origine remplace dans AFFELNET Lycée le vœu filière automatiquement généré par l'application par un vœu de recensement plus conforme à la situation de l'élève.

Annexes associées à la FICHE 13 :

[Annexe 2](#) [Fiche de recueil des vœux – Palier 2^{de}](#)

[Annexe 6](#) [Correspondances entre 2^{de} Familles de métiers et 1^{ère} Pro](#)

[Annexe 18](#) [Tableau des coefficients - Entrée en 1^{ère} technologique et en 1^{ère} professionnelle](#)

[Annexe 21](#) [Dossier de poursuite d'études post CAP en 1^{ère} Pro.](#)

Trois situations sont à saisir dans AFFELNET Lycée :

➤ **Les élèves de 2GT vers 1^{ère} Pro – article D 333-18-1 du code de l'éducation**

Les élèves de 2GT qui souhaitent s'orienter en 1^{ère} professionnelle doivent avoir constitué un **dossier passerelle**.

- Pour les élèves qui ont bénéficié du dispositif et dont le parcours est validé par l'IA DASEN, les **établissements d'accueil** doivent intégrer les élèves dans la base élèves SIECLE au plus tard le **vendredi 28 avril 2023**.

A NOTER qu'après cette date, l'établissement doit demander avant le vendredi 5 mai au service scolarité de la DSDEN d'effectuer les modifications de MEF dans AFFELNET Lycée pour qu'ils bénéficient de la montée pédagogique de seconde vers la 1^{ère} Pro.

- Les dossiers passerelles des élèves dont le parcours a été validé mais qui n'ont pas pu changer de formation en cours d'année sont traités en commission à la DSDEN.

Les dossiers doivent être transmis à la DSDEN au plus tard le **vendredi 2 juin 2023**.

Dans ce cas, **l'établissement d'origine** saisit dans AFFELNET Lycée **uniquement les vœux bénéficiant d'un avis « favorable » ou « sans opposition » et les notes de 2^{de}**.

La DSDEN saisit pour ces vœux les avis donnant lieu à une bonification directement dans AFFELNET Lycée.

Les candidatures sont classées et traitées par AFFELNET Lycée selon un barème constitué des notes de 2^{de} et des bonus.

- Pour les élèves n'ayant pas bénéficié du dispositif passerelle mais obtenant au conseil de classe du 3^e trimestre un avis favorable pour la demande d'accès à la voie professionnelle, l'établissement d'origine renseigne la fiche de recueil des vœux Palier 2^{de}, saisit les vœux d'affectation et les notes scolaires dans AFFELNET Lycée.

Ces élèves ne bénéficient pas de bonification. Pour plus d'informations, contacter la DSDEN.

➤ **Les élèves originaires de terminale CAP - article D.337-56 du code de l'éducation**

Les élèves de terminale CAP qui souhaitent poursuivre en 1^{ère} professionnelle en lien étroit avec la filière d'origine renseignent le **dossier de demande de poursuite d'études post CAP en 1^{ère} Pro** pour transmission à la DSDEN au plus tard le **vendredi 2 juin 2023**.

Les dossiers font l'objet d'un examen en commission départementale à la DSDEN qui statuera sur l'octroi d'une bonification.

L'établissement d'origine procède à la saisie des vœux et des notes pour les élèves ayant bénéficié **d'un avis « favorable » ou « sans opposition »**. La DSDEN saisit le bonus pour les dossiers ayant obtenu un avis favorable.

Conformément aux priorités académiques, les candidatures sont classées et traitées par AFFELNET Lycée selon le barème constitué des notes de terminale, du bonus éventuellement attribué.

➤ **Les élèves de 2Pro (ou de terminale CAP) vers 1^{ère} technologique - article D 333-18 du code de l'éducation**

Les élèves de 2Pro bénéficiant d'un avis favorable du conseil de classe qui souhaitent s'orienter en 1^{ère} technologique doivent avoir constitué un **dossier passerelle**, transmis à la DSDEN au plus tard le **vendredi 2 juin 2023** pour traitement en commission départementale.

L'établissement d'accueil examine les demandes et **formule un avis sur chaque vœu**.

L'établissement d'origine saisit dans AFFELNET Lycée **uniquement les vœux bénéficiant d'un avis « favorable » ou « sans opposition »**.

La DSDEN saisit pour ces vœux, les avis donnant lieu à une bonification dans AFFELNET Lycée.

Les candidatures sont classées et traitées par AFFELNET Lycée selon un barème constitué des notes de 2^{de} (ou de terminale CAP le cas échéant) et des bonus.

Hors AFFELNET : pour d'éventuelles demandes vers la 1^{ère} générale, veuillez contacter la DSDEN de l'établissement concerné.

Annexes associées à la FICHE 14 :

[Annexe 2](#) [Fiche de recueil des vœux – Palier 2^{de}](#)

[Annexe 20](#) [Dossier académique passerelles](#)

[Annexe 21](#) [Dossier poursuite d'études post CAP en 1^{ère} Pro.](#)

FICHE 15 : LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BARÈME

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème prenant en compte les éléments suivants :

Palier 3^e

1. Les **évaluations des acquis** des élèves via le LSU. Deux types de données seront prises en compte :
 - Évaluation de la maîtrise des huit composantes du socle commun en fin de cycle 4,
 - Positionnement au regard des objectifs d'apprentissages disciplinaires renseignés dans les bilans périodiques de 3^e (pour l'affectation en VP, une **table nationale de coefficients est utilisée**) ;
2. Une **pondération des moyennes** obtenus en fonction du groupe d'origine (un coefficient est appliquée au barème, qui varie selon la classe d'origine afin de respecter les priorités nationales et académique d'affectation. Ce coefficient est identique quelle que soit la formation demandée ;
3. **D'éventuels bonus** selon le vœu concerné ou selon la situation de l'élève.

Les critères académiques pris en compte pour le calcul du barème du candidat

CRITÈRES	VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	VOIE PROFESSIONNELLE
La zone géographique de résidence du candidat	Pour l'entrée en 2GT, les élèves sont prioritaires sur leur lycée de secteur.	
Les évaluations scolaires	Pour toutes les formations (y compris les 2GT cas général) les coefficients - académiques pour la voie générale, et nationaux pour la voie professionnelle - s'appliquent sur les moyennes des points obtenus par champ disciplinaire.	
La formation d'origine	Une pondération est appliquée en fonction du groupe d'origine de l'élève (3 ^e , 3 ^e SEGPA, 3 ^e Prépa-métiers...).	
L'avis du chef d'établissement pour les élèves de 3 ^e dite Prépa-Métiers		Les chefs d'établissement d'origine ont la possibilité de saisir un avis favorable pour un seul des vœux de voie professionnelle de ces élèves (privilégiant l'accès à la 2 ^{de} professionnelle).
L'avis du chef d'établissement pour les élèves de 3 ^e SEGPA		Les chefs d'établissement d'origine ont la possibilité de saisir un avis favorable pour un seul des vœux de 1 ^{re} année de CAP de ces élèves.
L'établissement d'origine	Les élèves scolarisés en établissement REP+ bénéficient d'une bonification supplémentaire pour l'accès à la 2GT d'un établissement de leur zone géographique différent de celui de leur établissement de secteur.	
La situation du candidat	Un bonus spécifique peut être attribué, après examen des dossiers de candidature en commission départementale, pour des candidats en situation particulière (priorité au titre du handicap, médicale ou sociale, élèves sportifs de haut niveau, retour en formation initiale, élèves relevant de la MLDS, élèves allophones arrivants, élèves issus de SEGPA qui candidatent en seconde professionnelle).	

Évaluation de la maîtrise des huit composantes du socle commun en fin de cycle 4

	Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints	Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints	Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints	Très bonne maîtrise et objectifs dépassés
8 composantes du socle	10	25	40	50
Total maximum de points possible pour les 8	400			
Total des points X coef.12	4 800			

Positionnement au regard des objectifs d'apprentissage disciplinaires

- **Attribution automatique par discipline des points correspondants sur une échelle de 16 points**

Les évaluations dans les disciplines, pour chaque bilan périodique, sont converties en points comme suit ex :

Disciplines	Objectifs non atteints 0 < Note < 5	Objectifs partiellement atteints 5 ≤ Note < 10	Objectifs atteints 10 ≤ Note < 15	Objectifs dépassés 15 ≤ Note ≤ 20
Français		8		
Physique-chimie	3			16
LV1			13	
Maths		8		
...

➤ **Calcul des moyennes annuelles des points par discipline**

L'application calcule la moyenne annuelle des points en fonction du nombre de bilans périodiques figurant dans le LSU, intègre cette moyenne dans l'onglet évaluations d'AFFELNET Lycée :

Disciplines	1 ^{er} tri	Points	2 ^e tri	Points	3 ^e tri	Points	Calcul de la moyenne	Moyenne annuelle des points
Français		8		13		13	(8+13+13)/3	11,3
Math		8		13		8	(8+13+8)/3	9,6
LVI		13		8		13	(13+8+13)/3	11,3
...	

Les disciplines d'enseignement obligatoire sont regroupées en 7 champs disciplinaires :

	Français	Maths	H-Géo - EMC	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
3 ^e général	Français	Maths	H-Géo - EMC	LV 1	LV 2	EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^e dite Prépa-Métiers	Français	Maths	H-Géo - EMC	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 ^e SEGPA	Français	Maths	H-Géo - EMC	Langue vivante		EPS	Enseignements artistiques		SVT, technologie, physique-chimie		Enseignement technologique et professionnel

L'application AFFELNET Lycée calcule une moyenne des moyennes des disciplines par champ disciplinaire et harmonise les résultats pour réduire les écarts d'évaluation entre disciplines et évaluateurs. Puis chaque résultat par champ disciplinaire est multiplié par 10.

La moyenne annuelle des points de chaque champ disciplinaire est affectée de coefficients de pondération définis au niveau national par groupe de spécialités professionnelles et au niveau académique pour les 2GT cas général, langues rares ou HR.

Le barème d'un élève est calculé pour chaque vœu à partir du cumul des points relatifs au positionnement du socle et des 7 champs disciplinaires.

La pondération des barèmes en fonction du groupe d'origine*

Afin de traduire les priorités définies par la politique académique d'affectation, un coefficient pondérateur par groupe d'origine est appliqué au barème :

FORMATIONS D'ORIGINE	COEFFICIENT	GROUPE
3 ^{ème}	1,5	1
3 ^{ème} dite Prépa-métiers, 3 ^{ème} agricole	1,1	2
3 ^{ème} SEGPA	0,7	3
3 ^{ème} ULIS	0,6	4
3 ^{ème} UPE2A	0,6	5

*Ces barèmes sont donnés à titre indicatif ils pourront évoluer pour respecter les priorités académiques.

L'attribution de bonus

Un ou plusieurs bonus peuvent être attribués selon la situation de l'élève et les vœux concernés :

BONUS ET AVIS		VOIE GT (2 ^{DE} GT)	VOIE PRO (2 ^{DE} PRO ET CAP)	SAISIE
ZONE GÉOGRAPHIQUE DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE	Attribué aux élèves dont la « zone géographique » correspond au vœu 2GT cas général de leur secteur. Il est également attribué pour certains vœux de 2GT contingentée (secteur élargi).	X		Établissement d'origine (contrôle & saisie si zone non déterminée)
DÉROGATION 2^{DE} GT	Élèves souffrant d'un handicap Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé Boursiers au mérite ou boursiers sur critères sociaux Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité Élèves devant suivre un parcours scolaire particulier	X		Etablissement d'origine
BOURSIER	Élèves boursiers	X	X	Attribution automatique
RATTACHEMENT EPLE ORIGINE / ACCUEIL	Avec un bonus de rapprochement établissement accueil et origine : les élèves scolarisés en établissement REP+ pourront bénéficier d'une bonification supplémentaire pour un établissement différent de celui de leur établissement de secteur.	X		Attribution automatique
BONUS FILIÈRE	Attribué aux élèves de 3 ^e SEGPA demandant une admission dans les CAP dédiés de l'académie de Nice.		X	Attribution automatique
AVIS FAVORABLE 3^e dite Prépa-Métiers	Attribué et saisi par l'établissement sur un seul code vœu de voie professionnelle.		X	Etablissement d'origine
AVIS FAVORABLE 3^e SEGPA	Attribué(s) et saisi(s) par l'établissement sur un seul code vœu de CAP dédié		X	Etablissement d'origine
PRIORITÉ MÉDICALE OU HANDICAP	Une commission départementale examine les dossiers et peut donner une priorité aux élèves dont la situation médicale ou de handicap exige une affectation adaptée.	X	X	DSDEN
PRIORITÉ SOCIALE	Une commission départementale examine les dossiers et donne une priorité aux élèves dont la situation sociale exige un soutien pour favoriser la réussite scolaire.	X	X	DSDEN
PRIORITÉ SPORTIF DE HAUT NIVEAU	Attribué aux sportifs de haut niveau attestés par les Fédérations sportives en lien avec les IA DASEN	X	X	DSDEN
PRIORITÉ MLDS, UPE2A, DARFI, SEGPA pour une 2^{Pro}, Terminale CAP, Passerelles	Une commission départementale examine les dossiers et peut donner une priorité aux élèves pour lesquelles la démarche d'orientation active a été validée.	X	X	DSDEN

Annexes associées à la FICHE 15 - Palier 3^e:

[Annexe 14](#) [Tableau académique des coefficients pour les enseignements optionnels 2GT LV rares et 2GT spécifique HR](#)

[Annexe 15](#) [Tableau national des coefficients pour l'entrée en voie professionnelle](#)

[Annexe 16](#) [Rapprochement entre collèges REP + et lycées d'accueil – plaiier 3^e](#)

[Annexe 17](#) [Tableau de conversion des notes en points Palier 3^e](#)

[Annexe 19](#) [Tableau des avis et bonifications](#)

Les critères académiques pris en compte pour le calcul du barème du candidat

CRITÈRES	1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE
Evaluations scolaires	Les moyennes annuelles par enseignement	Les moyennes annuelles par enseignement selon les situations (ci-dessous).
Projet de formation		Avis du chef d'établissement après consultation de l'équipe pédagogique pour les choix de spécialité de 1 ^{ère} professionnelle correspondant à la seconde « famille de métiers » suivie par l'élève.
Formation d'origine	Une pondération est appliquée en fonction du groupe d'origine de l'élève (2GT, 2 ^{de} PRO, 1CAP2)	
Scolarité d'origine	Priorité aux élèves de seconde spécifique en 1 ^{ère} STHR	Priorité aux montées pédagogiques
Établissement d'origine	Priorité aux élèves de l'établissement	Priorité aux montées pédagogiques
Situation du candidat	Un bonus spécifique peut être attribué, après examen des dossiers de candidature en commission départementale, pour des candidats en situation particulière (élèves relevant de la MLDS, retour en formation initiale...)	

Les disciplines prises en compte diffèrent selon la classe d'origine.

Calcul du barème

Le barème de classement est calculé à partir des **évaluations scolaires coefficientées, pondérées** et des **bonus éventuels** attribués à l'élève (montées pédagogiques, avis passerelle...). Il prend en compte, pour chacun des vœux, les éléments suivants :

- Les disciplines par formation d'origine :
 - **Elèves scolarisés en 2GT** : la saisie dans chaque discipline correspond à la moyenne des évaluations de l'année en cours. Les lycées procèdent à cette saisie lorsqu'un élève exprime des vœux d'affectation ;
 - **Elèves inscrits par la MLDS** : la saisie dans les disciplines suivies correspond à la moyenne des évaluations de l'année en cours ;
 - **Autres situations** (ex. Bac pro, CAP, etc.) : moyenne des notes obtenues dans les disciplines suivies au cours du dernier niveau de scolarisation ou des résultats obtenus à l'examen : minimum 2 moyennes ;
- Les moyennes doivent être saisies avec 2 décimales après la virgule ;
- Lorsqu'elles sont demandées, les moyennes de toutes les disciplines doivent être saisies dans la mesure du possible. Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines peuvent faire défaut ; AFFELNET Lycée attribue alors automatiquement la moyenne des disciplines renseignées ;
- Les évaluations font l'objet d'une formule d'harmonisation qui rend comparable les résultats des élèves selon leur formation d'origine et neutralisent les écarts de notation ;
- Chaque discipline est affectée d'un coefficient pour les 1^{ère} technologiques et professionnelles (Annexe Tableau des coefficients : entrée en 1^{ère} technologique et en 1^{ère} professionnelle) ;
- Le barème est pondéré selon le groupe d'origine des candidats afin de répondre aux priorités académiques ;
- Des bonifications peuvent éventuellement s'ajouter au barème de notes.

Pondération des barèmes en fonction du groupe d'origine*

FORMATIONS D'ORIGINE	COEFFICIENT	GROUPE
2 ^{de} GT	0,8	7
Terminale CAP	0,6	8
2 ^{de} Pro	0,5	9
1 ^{re} CAP	0,5	10
MLDS	0,6	11
1 ^{re} Générale	0,3	12
1 ^{re} Technologique	0,5	13
1 ^{re} Professionnelle	0,5	14
Droit au retour en formation (DARFI)	0,3	15

*Ces barèmes sont donnés à titre indicatif ils pourront évoluer pour respecter les priorités académiques

L'attribution d'éventuels bonus

Un ou plusieurs bonus peuvent être attribués selon la situation de l'élève et les vœux concernés

BONUS ET AVIS	1 ^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE	1 ^{ÈRE} PROFESSIONNELLE	SAISIE
VŒU FILIERE	Elève de 2 ^{de} GT poursuivant leur scolarité en 1 ^{re} technologique	Pour les élèves de 2 ^{de} professionnelle poursuivant leur scolarité en 1 ^{ère} professionnelle dans la même spécialité	AUTOMATIQUE
AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE		Pour les élèves inscrits en « 2de commune » ou « famille de métiers » (cf. FICHE 13)	ÉTABLISSEMENT d'ORIGINE
VŒU FILIERE		Pour les élèves de terminale CAP qui souhaitent poursuivre dans une 1 ^{re} professionnelle correspondant à leur spécialité de CAP	DSDEN
PASSERELLE	Attribution d'un bonus pour avis Favorable	Attribution d'un bonus pour avis Favorable	DSDEN

Annexes associées à la FICHE 15 - Palier 2^{de} :

[Annexe 18](#) [Tableau des coefficients - Entrée en 1^{ère} Technologique et en 1^{ère} Professionnelle](#)

[Annexe 19](#) [Tableau des avis et bonifications](#)

A compter du **vendredi 7 avril 2023**, les formations professionnelles (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP) de l'enseignement privé sous contrat de l'académie seront affichées sur le Service en Ligne Affectation (SLA). Les familles des élèves de 3^e de l'enseignement public pourront saisir directement ces choix de formation à compter du **9 mai 2023** dans le service en ligne.

L'offre de formation concernant la 2GT en lycée privé sous contrat d'association avec l'État, n'est pas, à ce jour, accessible via le SLA, à l'exception des lycées Don Bosco, Saint Barthélemy, la Providence, Les Fauvettes et le lycée agricole La Provence Verte à Saint Maximin.

La demande d'inscription en établissement privé sous contrat :

L'admission des élèves issus d'un établissement privé sous contrat qui souhaitent poursuivre leur scolarité en établissement privé sous contrat est directement traitée par l'établissement d'accueil.

En revanche, pour les élèves issus d'un établissement public, candidats à une formation d'un établissement privé sous contrat :

- ⇒ **Pour toute demande d'admission dans les établissements privés, les familles doivent préalablement prendre contact avec le lycée souhaité afin de s'informer sur les conditions d'admission et d'inscription.**
Si la candidature de l'élève est retenue, l'établissement d'accueil fournira une notification d'admission à la famille qui indiquera le vœu sur la fiche de recueil des vœux AFFELNET Palier 3^e ou 2^{de} afin que l'établissement d'origine saisisse la formation dans l'application ;
- ⇒ En effet, les demandes d'admission **en 2GT et 1^{ere} technologique** des établissements privés sous contrat doivent être saisies par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée (ou contrôlé si utilisation du SLA par la famille) conformément aux vœux des familles exprimés dans la fiche de recueil des vœux AFFELNET Palier 3^e ou 2^{de} ;
- ⇒ Les demandes d'admission en **2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP** doivent également être saisies dans AFFELNET Lycée. Elles peuvent l'être soit par la famille via le SLA, soit par l'établissement d'origine conformément aux vœux des familles exprimés dans la fiche de recueil des vœux AFFELNET Palier 3^e.

Le module « commission AFFELNET » sera ouvert aux établissements d'accueil privés sous contrat pour consultation des vœux et saisie des décisions du **mardi 6 juin 2023 14h** au **mardi 13 juin 2023**.

Annexe associée à la FICHE 16 :

[Annexe 11](#) [Privé sous contrat : récapitulatif des applications informatiques public/privé](#)

Références :

- Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018

- Articles R6222-1-1, L6222-1 et L6222-12-1 du Code du travail

L'accès à l'apprentissage est réglementé selon l'âge du candidat. En effet :

- **Les élèves doivent avoir 16 ans révolus pour signer un contrat d'apprentissage, qui est un contrat de travail** (article L. 6222-1 du code du travail, modifié par la loi du 5 septembre 2018 : « *Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins à vingt-neuf ans révolus au début de l'apprentissage* »);
- **Ou bien remplir les conditions suivantes dans le cas particulier des moins de 15 ans :**
 - Justifier avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire,
 - Atteindre l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile (au 31 décembre 2023)
 - Bénéficier d'une promesse d'embauche écrite sous contrat d'apprentissage d'une entreprise prête à les accueillir dès lors qu'ils auront 15 ans révolus,
 - Bénéficier de l'engagement d'un centre de formation d'apprenti (CFA) à les intégrer dans une formation préparant au diplôme visé.
 - Dans cette attente, être inscrit sous statut scolaire dans un établissement scolaire.

Le traitement des vœux d'apprentissage

Les vœux pour les formations en apprentissage répertoriées dans AFFELNET Lycée constituent des **vœux de recensement**.

Cependant, ils **doivent être saisis** dans AFFELNET Lycée **et classés** parmi l'ensemble des vœux même s'ils ne donnent pas lieu à une affectation. Si l'apprentissage est le choix n°1 de la famille, il doit être saisi en rang 1.

Ils doivent en outre **donner lieu à une information aux familles** sur les modalités d'accès à la formation en apprentissage (signature d'un contrat d'apprentissage, inscription en CFA).

Pour information complète, l'intégration des formations en apprentissage dans AFFELNET Lycée répond à un cahier des charges précis, faisant préalablement l'objet d'un contrôle par la DRAIO, en particulier :

- L'offre déclarée au CARIF-OREF comporte l'étiquette " certifiée" (mention QUALIOPI en apprentissage) ;
- La durée de la formation est équivalente au diplôme préparé ;
- L'entrée en apprentissage est effective dès la 1^{ère} année de formation ;
- Les formations éligibles dans AFFELNET Lycée correspondent à :

Palier 3 ^è	Palier 2 ^d
- Bac Pro 3 ans (et Bac Pro Agricole 3 ans)	Brevet Professionnel 2 ans (et BP Agricole 2 ans)
- CAP 2 ans (et CAP Agricole 2 ans)	accessible aux élèves de terminale CAP

Les étapes de la procédure

Les familles peuvent exprimer des vœux de recensement en apprentissage dans le service en ligne affectation (pour le palier 3^è). A défaut, l'établissement d'origine se charge de la saisie dans AFFELNET Lycée.

1. Dès l'expression des intentions d'orientation vers l'apprentissage, l'établissement d'origine s'entretient avec la famille pour guider la formulation et la saisie des vœux de l'élève (dans le SLA ou par l'établissement sur la base de la Fiche de recueil des vœux palier 3^{ème} ou 2^de selon la situation). L'établissement invite alors la famille à se rapprocher des responsables pédagogiques des CFA sollicités dans les meilleurs délais.
2. **TRES IMPORTANT** Une plateforme d'échanges sécurisée met ensuite, au mois de juin, à disposition des CFA répertoriés et conformément à la RGPD, **la liste des candidats ayant formulé un vœu en apprentissage dans AFFELNET Lycée** ainsi que leurs coordonnées. Cette mise à disposition de listes vise à faciliter la prise de contact des familles par les responsables pédagogiques des CFA répertoriés.
3. Les CFA gardent la maîtrise de leur recrutement et de leur calendrier puisqu'il ne s'agit pas d'affectation, ni de préadmission. **Il est donc fortement conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire.**
4. Les CFA s'engagent à signaler à la DSDEN les élèves qui signent un contrat afin de libérer les places éventuellement obtenues en lycée à l'issue de la campagne d'affectation.

Cas particulier des moins de 15 ans

La procédure de saisie dans AFFELNET Lycée est identique.

Mais, compte tenu du caractère dérogoire de la situation et dès lors que toutes les conditions indiquées ci-dessus (**A NOTER**) sont réunies, une **procédure particulière est à engager** par l'établissement d'origine à partir du **15 mai 2023**.

Cette procédure de région académique, totalement dématérialisée, est accessible sur la page régionale « Devenir apprenti » depuis le site de [Nice](#). (contact DRAFPIC).

Les élèves originaires de l'académie de Nice, candidats dans une autre académie

Pour les élèves de l'académie de Nice, candidats à une formation proposée dans une autre académie, l'établissement d'origine renseigne la famille sur les modalités de candidatures : règles d'affectation, modalités spécifiques de recrutement, calendrier... via le site internet de l'académie demandée ou en contactant directement la DSDEN du vœu de l'élève.

Pour les formations relevant d'AFFELNET Lycée dans l'académie sollicitée (dans la mesure où la famille n'utilise pas le service en ligne affectation au palier 3^e, et pour le palier 2^{de}) l'établissement d'origine **complète la fiche de recueil des vœux de l'académie demandée et procède à la saisie des vœux** via AFFELMAP de sorte que l'élève puisse participer à la procédure AFFELNET Lycée. <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>. En outre lorsque c'est nécessaire, il transmet le dossier de candidature assorti des pièces justificatives.

Attention, si la famille saisit les vœux dans le SLA, l'établissement d'origine doit compléter cette saisie à compter du 9 mai 2023.

Les élèves originaires d'une autre académie, candidats dans l'académie de Nice

Cas général

Pour l'admission dans les formations dépendant du ministère de l'agriculture, toutes les candidatures extérieures à l'académie de Nice sont recevables.

Pour les formations dépendant du ministère de l'Education nationale, seules les candidatures suivantes sont recevables, dans les établissements **publics**, à l'exclusion de toutes les autres :

- les demandes liées à un changement de résidence justifié ;
- les demandes liées à un retour sur le territoire national des français résidant à l'étranger ;
- les demandes concernant des formations n'existant pas dans l'académie d'origine du candidat.

Au plan technique

La saisie des vœux est réalisée par la famille sur le service en ligne affectation (pour le palier 3^e) ou par l'établissement d'origine **avant le 13 juin 2023**. Attention, si la famille saisit les vœux dans le SLA, l'établissement d'origine doit compléter cette saisie à compter du 9 mai 2023. En cas de zone géographique non définie, saisir huit fois le chiffre « zéro » ;

Un double du compte rendu de saisie signé par la famille ainsi qu'une fiche précisant les motifs de la demande, avec les justificatifs, sont transmis à la DSDEN du département de chacun des vœux demandés, **au plus tard le 7 juin**.

Justificatifs : de domicile ou de mutation professionnelle, bulletins scolaires et fiche d'orientation fin de 3^e ou fin de 2^{de}.

Cas particuliers des candidatures des élèves de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur

➤ Conventions interdépartementales :

L'affectation peut être ouverte à des élèves non-résidents en application de conventions interdépartementales prises par les IA DASEN concernés pour répondre à certaines situations de proximité domicile/établissement. Les compléments départementaux précisent les modalités techniques d'examen de ces demandes.

En l'espèce, peuvent bénéficier de ces conventions :

- les élèves habitant la **commune de St Cyr** (Var) qui, en plus du lycée Bonaparte de Toulon, sont sectorisés sur les lycées La Méditerranée et Lumière de la Ciotat (Bouches-du-Rhône convention du 17 février 2021). Pour ces derniers, l'affectation s'opère indifféremment dans le respect de leurs capacités d'accueil (zone géo : STCYR).

- les élèves des **communes de Saint Zacharie et Plan d'Aups** (Var) qui, en plus du lycée Janetti de Saint-Maximin, sont sectorisés sur le lycée Frédéric Joliot Curie d'Aubagne (Bouches-du-Rhône – convention du 7 janvier 2021). Pour ces derniers, l'affectation s'opère indifféremment dans le respect de leurs capacités d'accueil (zone géo : ZACAUPS).

- les élèves des **communes de Vinon sur Verdon, Ginasservis et Saint Julien le Montagnier** (Var) qui, en plus du lycée Janetti de Saint-Maximin, sont sectorisés sur le lycée Félix Esclangon et le lycée Professionnel Martin Bret de Manosque (Alpes de Haute Provence - convention du 7 janvier 2021). Pour ces derniers, l'affectation s'opère indifféremment dans le respect de leurs capacités d'accueil (zone géo : VIGIJU).

Aucune autre demande ne pourra être satisfaite sauf avis exceptionnel de l'IA-DASEN du département demandé.

➤ **Cas des formations mono-académique en région académique PACA**

Une égalité de traitement est accordée aux élèves des deux académies de la région PACA pour l'affectation sur les formations professionnelles (2^{de} Pro et 1^{ère} année de CAP) non proposées dans l'académie d'origine (**Annexe 12 - Liste des formations mono académique ouvertes aux élèves de la région académique PACA**)

Dans tous les cas, ces vœux seront à saisir dans l'académie concernée en se connectant sur **AFFELMAP** . <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>

A NOTER : il convient d'alerter les familles sur la nécessité de vérifier la faisabilité du projet pour l'élève, les places en internat ne pouvant être garanties.

Annexe associée à la FICHE 18 :

[Annexe 12](#) [Liste des formations mono académique ouvertes aux élèves de la région académique PACA](#)

Pour les élèves sortant de l'académie

Pour entrer en 1^{ère} Générale ou en Terminale générale ou technologique (hors AFFELNET) dans une autre académie, le calendrier et les procédures sont à demander aux DSDEN des départements sollicités.

Pour les élèves entrant dans l'académie de Nice en 1^{ère} Générale ou Terminale G.T. (hors AFFELNET)

Les chefs d'établissement inscrivent en classes de 1^{ère} générale et de Terminales générale ou technologique leurs élèves montants puis le cas échéant, les nouveaux arrivants du secteur (emménagements justifiés, changements de voies, issus du privé sous contrat, etc.)

Lorsque des élèves ne peuvent pas être inscrits dans l'établissement dont ils relèvent, le proviseur du lycée de secteur contacte la DSDEN.

Choix des enseignements de spécialité en 1^{ère} Générale

Tout élève montant est inscrit de droit dans son établissement d'origine, conformément aux décisions des conseils de classe. Il en est de même pour tout élève bénéficiant d'un avis favorable pour un redoublement exceptionnel.

Les élèves, provenant d'un autre lycée qui ne propose pas l'enseignement de spécialité de 1^{ère} demandé, sont inscrits dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement sollicité.

Lorsqu'un élève ne trouve pas réponse à ses demandes, alors une demande peut être adressée à la DSDEN de son département qui étudiera son dossier dans le cadre d'une commission d'ajustement.

- ⇒ **L'intégralité de la procédure et les annexes utiles (sectorisation) à la gestion des demandes d'enseignements de spécialité sont décrites dans la circulaire académique « choix des enseignements de spécialité au cycle terminal de lycée » également accessible au Bulletin Académique courant mars 2023.**

Réinscription en Terminale GT suite à échec au baccalauréat

Depuis la rentrée 2015, le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 donne à tout élève ayant échoué notamment au baccalauréat professionnel, technologique et général, le droit de bénéficier d'une réinscription dans l'établissement d'origine pour préparer à nouveau l'examen de fin de cycle (article D331-42 du code de l'éducation). L'élève doit s'adresser à son établissement dès la publication des résultats. Les modalités de réinscription à la rentrée sont déterminées après entretien et évaluation de la situation personnelle du jeune par le proviseur et l'équipe pédagogique. En cas de difficulté, l'établissement en réfère au service de la scolarité de la DSDEN.

Commissions d'ajustement départementales de juillet, août et septembre

Les commissions d'ajustement départementales traitent également les situations des élèves qui sont en attente d'affectation en 1^{ère} Générale et en Terminale Générale ou Technologique.

Fiches de recueil des vœux

[Annexe 1](#) [Fiche de recueil des vœux palier 3^è \(pour les familles n'utilisant pas le service en ligne affectation\)](#)

[Annexe 2](#) [Fiche de recueil des vœux palier 2^{de}](#)

Offre de formation et secteurs de lycées

[Annexe 3](#) [Offre de formation paliers 3^è et 2^{de} \(codes vœux et secteurs\) statut scolaire – début avril](#)

[Annexe 4](#) [Offre de formation paliers 3^è et 2^{de} \(codes vœux\) statut apprentissage – début avril](#)

[Annexe 5](#) [Vue synthétique de l'offre de formation en 2GT publique – début avril](#)

[Annexe 6](#) [Correspondances entre 2^{de} Familles de métiers et Spécialité de 1^{ère} Professionnelle](#)

[Annexe 7](#) **AM** Zones géographiques (secteurs lycées) – début mars

[Annexe 8](#) **VAR** Zones géographiques (secteurs lycées) – début mars

Dérogation 2GT

[Annexe 9](#) [Fiche de demande de dérogation 2GT](#)

[Annexe 10](#) [Accusé de réception de la demande de dérogation 2GT](#)

Autres types de vœux

[Annexe 11](#) [Privé sous contrat : récapitulatif des applications informatiques public/privé](#)

[Annexe 12](#) [Liste des formations mono-académique ouvertes aux élèves de la région académique PACA](#)

Gestion des non affectés

[Annexe 13](#) [Lettre type d'invitation à l'entretien de situation pour les élèves non affectés](#)

Éléments constitutifs du barème d'affectation

[Annexe 14](#) [Tableau académique des coefficients pour les enseignements optionnels 2GT LV rares et HR](#)

[Annexe 15](#) [Tableau national des coefficients de la voie professionnelle : 1^{ère} année CAP en 2 ans –Bac Pro 3 ans par groupe de spécialité professionnelle ou par famille de métiers](#)

[Annexe 16](#) [Rapprochement collèges REP + et lycées d'accueil Palier 3^è](#)

[Annexe 17](#) [Tableau de conversion des notes en points Palier 3^è](#)

[Annexe 18](#) [Tableau des coefficients - Entrée en 1^{ère} technologique et en 1^{ère} professionnelle](#)

[Annexe 19](#) [Tableau des avis et bonifications](#)

Commissions départementales passerelles et poursuites d'études post CAP

[Annexe 20](#) [Dossier académique passerelles](#)

[Annexe 21](#) [Dossier de poursuite d'études post CAP en 1^{ère} Pro](#)

Commissions départementales publics à besoins éducatifs particuliers (MLDS, SEGPA, UPE2A, DARFI...)

[Annexe 22](#) [Dossier académique DARFI](#)

[Annexe 23-1](#) **AM** [Dossier UPE2A](#)

[Annexe 23-2](#) **AM** [Dossier SEGPA pour 2^{de} Pro](#)

[Annexe 23-3](#) **AM** [Dossier MLDS](#)

[Annexe 24](#) **VAR** [Dossier UPE2A, SEGPA pour 2^{de} Pro, MLDS, ULIS](#)

Commissions départementales handicap, médicales et sociales (dont ULIS)

[Annexe 25-1a](#) **AM** - Volet 1 Fiche établissement HANDICAP

[Annexe 25-1b](#) **AM** - Volet 2 Fiche médecin HANDICAP

[Annexe 25-2](#) **AM** - Volets 1 et 2 Dossier médical HORS HANDICAP (volets 1 et 2)

[Annexe 25-3a](#) **AM** - Dossier Situation Sociale en LGT (volets 1 et 2)

[Annexe 25-3b](#) **AM** - Dossier Situation Sociale en LP (volets 1 et 2)

[Annexe 26-1a](#) **VAR** - Fiche médecin HANDICAP

[Annexe 26-1b](#) **VAR** - Fiche Etablissement HANDICAP

[Annexe 26-2a](#) **VAR** - Fiche Etablissement Priorité médicale HORS HANDICAP

[Annexe 26-2b](#) **VAR** - Fiche Médecin Priorité médicale HORS HANDICAP

[Annexe 26-3](#) **VAR** - Fiche établissement priorité SOCIALE

Dossiers de candidature Vœux de 2GT à modalités particulières de recrutement

[Annexe EPLE06 – AM - Dossier 2GT Création et Culture Design](#)

[Annexe EPLE83 – Rouvière - Dossier 2GT Création et culture Design](#)

[Annexe EPLE83 – Bonaparte - Dossier 2GT EO Citoyenneté-Défence globale](#)

[Annexe EPLE06 – AM - Dossier 2GT ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC](#)

[Annexe EPLE06 - C.I.V. Dossier 2GT ESABAC = lien site établissement](#)

[Annexe EPLE83 – VAR - Dossier 2GT ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC](#)

[Annexe EPLE06 - Masséna Dossier 2GT S. Internationales](#)

[Annexe EPLE06 - C.I.V. Dossier S.Internationales = lien site établissement](#)

[Annexe EPLE06 - C.I.V. Dossier Sévens Academy = lien site établissement](#)

[Annexe EPLE06 – La Montagne – Dossier parcours sportif 2GT = lien site établissement](#)

Dossiers de candidature Vœux de 1^{ère} CAP et 2^{de} Pro à modalités particulières de recrutement

[Annexe EPLE06 - Palmiers - CAP Enfance Fiche appréciation \(à faire compléter par l'établissement d'origine\)](#)

[Annexe EPLE06 - Palmiers CAP Enfance Fiche projet](#)

[Annexe EPLE06 - Palmiers CAP Enfance Note d'accompagnement](#)

[Annexe EPLE06 - Pasteur Dossier CAP Horlogerie](#)

[Annexe EPLE06 - Pasteur Dossier CAP Arts et techniques de la bijouterie-joaillerie](#)

[Annexe EPLE83 - Gallieni CAP Conducteur d'engins travaux publics et carrières](#)

[Annexe EPLE83 - Gallieni CAP Conducteur livreur marchandises](#)

[Annexe EPLE06 - La Montagne Dossier 2Pro nature jardin = lien site établissement](#)

[Annexe EPLE06 - Hutinel Dossier 2Pro Métiers de la sécurité](#)

[Annexe EPLE83 - Costebelle Dossier 2Pro Métiers de la sécurité](#)

[Annexe EPLE83 - Gallieni Dossier 2de Pro Cond. transport routier marchandises](#)

[Annexe EPLE06 - Dolle - Dossier 2Pro Électromécanicien Marine](#)

[Annexe EPLE83 - VAR - Dossier Formations de la Marine Nationale](#)

Dossiers de candidature Vœux à modalités particulières de recrutement Hors Affelnet

[Annexe EPLE06 - AM -Dossier de candidature 1^{ère} STD2A](#)

[Annexe EPLE83 - Rouvière -Dossier de candidature 1^{ère} STD2A](#)

[Annexe EPLE06 - Masséna - Dossier de candidature 2^{nde} STMD](#)

[Annexe EPLE06 - Masséna - Dossier de candidature 1^{ère} S2TMD](#)

[Annexe EPLE83 - VAR -Dossiers BMA – MC – CAP 1an – FCIL](#)